

LE SUFFRAGE CENSITAIRE (1815-1848) : ses électeurs et ses élus dans le Lot et dans le canton de Gramat

Liminaire

Ce texte qui suit avait, initialement, été rédigé en 2006. L'idée m'en était venue par le rapprochement entre : **un événement, une « étape » qui s'annonçait comme importante nationalement**, et **quelques documents du 19^{ème} siècle**, qui attendaient sur des étagères, que quelqu'un veuille bien s'y intéresser.

■ **L'événement, « l'étape nationale », c'était l'intense période électorale sans précédent dans l'importance qu'elle revêtait, déjà largement amorcée fin 2006**, et l'imminence des millions de suffrages qu'elle allait susciter.

- **De la présidence de la République précédant les élections législatives** (celles ci dépendant de la première depuis l'instauration du quinquennat en 2000)
- **Aux conseils municipaux** et la fonction de maire,
- **Du niveau le plus élevé à celui le plus proche du terrain** dans l'organisation de la Constitution de la V^{ème} République, **du printemps 2007 au printemps 2008**, **c'était la quasi-totalité des mandats électifs** (*hormis les conseillers régionaux et les sénateurs*) qui allait être soumise au renouvellement par le **SUFFRAGE UNIVERSEL**.

■ **Les quelques documents du 19^{ème} siècle**, étaient incomparablement plus modestes, face à « l'événement démocratique » qui s'annonçait en 2007. Au contraire de nos claironnants médias contemporains, leur poussiéreuse modestie ne laissait rien paraître du contenu. Les premières pages ouvertes nous ramenaient 190 ans en arrière, un écho affaibli venu de loin (?)..., les pages suivantes nous faisaient lever le sourcil, refermées, les dernières pages nous laissaient interdit, songeur :

■ **l'élection du Président de la République au SUFFRAGE UNIVERSEL s'annonçait palpitante, mobilisant l'intérêt de dizaines de millions d'électeurs, et nous, par hasard, nous venions de redécouvrir le SUFFRAGE CENSITAIRE, environ 96000 électeurs pour toute la France, en 1828...**

Le suffrage censitaire, le vote réservé à une « élite » autoproclamée, c'était :

- **deux électeurs** autorisés à voter **pour 100 hommes** majeurs, jusqu'en 1848. Ensuite, à partir de 1945 et le droit de vote enfin accordé aux femmes en 1945, ce n'était plus que 2 électeurs autorisés à voter pour, environ, 200 majeurs des deux sexes, soit :
- **1 électeur sur 100 capables de voter**. C'était le suffrage censitaire...

Il reste que suffrage censitaire a été la condition de départ du suffrage universel. Il fallait commencer par lui pour que nous puissions tous voter aujourd'hui. Les documents sources de ce travail sont :

- Les « **Annuaire statistiques et administratifs du département du Lot** » des années **1838** et **1847**. Ces documents présentent deux intérêts liés : ■ **les noms des élus** et ■ **les listes nominatives des électeurs admis au suffrage censitaire : les seconds élisant les premiers issus de leurs rangs**.

- Le « **Dictionnaire des Parlementaires français de 1789 à 1889** », divers documents, ainsi qu'indispensable et si utile aujourd'hui : internet...

■ L'objet de ce texte

Illustrer le fantastique progrès démocratique accompli en un peu moins de 100 ans (de 1848 avec la fin du suffrage censitaire, à 1945 avec le droit de vote enfin donné aux femmes), rappeler, ou faire connaître ce que fut le suffrage censitaire dans ses conditions d'exercice de la première moitié du 19^e siècle.

- Décrire les conditions et les limites du suffrage censitaire s'appliquant à l'ensemble du territoire.

- Puis présenter les aspects essentiellement personnels et nominatifs du suffrage censitaire dans le département du Lot. :

- Les députés du canton de Gramat sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, mais aussi ceux de l'ensemble du département du Lot (à raison de 3 à 5 députés pour le département, on ne peut présenter les premiers en les séparant de leur collègues lotois).

- Les électeurs censitaires et les maires cités dans les annuaires de 1838 et 1847.

■ Le suffrage censitaire

A ses débuts en 1815, il se caractérisait par les ordres de grandeurs et les proportions suivantes :

1 / Une population nationale d'environ **30 000 000 d'habitants**, comprenant environ **14 500 000 d'hommes** (48,5 % de la population totale),

2 / Dont environ **1/3 d'adultes majeurs** soit : **4 830 000 hommes** qui auraient été en capacité dans le cadre du suffrage universel d'aujourd'hui

3 / Soit au plus, - **90 000 électeurs hommes** -, pour l'ensemble du territoire national...

4 / Soit en moyenne nationale : **1,8 électeur censitaire** pour **100 électeurs hommes** possibles dans le suffrage universel d'aujourd'hui...

Les électeurs censitaires représentaient la partie la plus riche de la population française, celle qui, - *chacun des électeurs censitaires à son niveau de fortune et dans sa zone d'influence* -, avait le pouvoir économique et par suite le pouvoir de décision : **les notables**. Dans chaque arrondissement de chaque département, les notables étaient le cœur et les bénéficiaires quasi exclusifs du suffrage censitaire (leurs élus produisaient des lois principalement en leur faveur...) : un tout petit nombre d'hommes qui se cooptaient entre eux (mais également qui se combattaient...), un club appelé jury dans certains documents officiels tels les annuaires du Lot (ce qui est en soi une indication), et les élus étaient choisis parmi eux.

■ Les conditions pour être électeur censitaire

Pour mieux comprendre les listes d'électeurs censitaires de 1838 et de 1847 que nous vous présentons plus loin, il faut savoir que sous la Monarchie de Juillet, les électeurs censitaires étaient ceux qui, **à condition d'être âgés de 25 ans révolus**, devaient payer un **cens minimum de 200 Francs**¹. Ce cens était composé de ce que l'on appelait à l'époque les contributions et non pas impôts, il était la somme des impôts suivants (aussi appelés les "4 vieilles") :

¹ Le seuil fiscal d'accès au statut d'électeur censitaire a été « démocratisé » en 1831, sous la Monarchie de Juillet qui l'a abaissé à 200 F. Sous la Restauration, les seuils d'accès étaient à 30 ans et 300 F, ce qui réduisait considérablement le nombre des « grands électeurs ».

- La Contribution Foncière²,
- La Contribution personnelle et mobilière³,
- La Contribution sur les Portes et Fenêtres⁴,
- La Contribution sur les Patentes⁵

On comprend que les électeurs censitaires étaient les citoyens les plus aisés, les notables du département. Dans le département du Lot, ils étaient principalement propriétaires terriens, commerçants et titulaires d'offices ou de charges. A l'image du département du Lot de l'époque, il y avait très peu d'industriels parmi eux. Les mêmes annuaires dans des départements industriels (tels le Rhône ou les départements de l'Est) auraient présenté une sociologie de leurs électeurs censitaires, très différente ...

Les collèges d'arrondissements d'électeurs censitaires : des microsociétés comprenant des riches et des « pauvres », avec ses rivalités personnelles et ses luttes intestines, mais aussi politiques, et ses coups bas...

Si le statut d'électeur censitaire s'inscrivait dans une microsociété privilégiée et dominante localement, il n'échappait ni à la hiérarchisation de tout groupe humain, ni aux différences naturelles et culturelles, ni aux calculs et aux oppositions personnelles, ni même aux débats d'idées...

Dans les campagnes, les collèges d'électeurs censitaires étaient à l'image de la majorité de la société rurale dans son ensemble. Mais leur statut social privilégié les nantissait d'un pouvoir exceptionnel : **celui de contribuer à faire la loi qui s'imposait à tous, pouvoir qui échappait à plus de 98 % de leurs concitoyens plus modestes.** Comme toutes les limites dont la raison principale est d'écarter, de fermer, celle-ci était arbitraire et frustrante : **autour de la limite de 200 F de cens pour être électeur, quelle différence entre un électeur censitaire choisi à 200,10 F et un exclus à 199,90 F ?** Dans les minutes notariales du 19^e siècle aux Archives Départementales du Lot, il n'est pas rare de trouver des cultivateurs, ou des artisans modestes, sachant écrire, et des propriétaires aisés tout juste capables de signer...

D'autant que les collèges d'électeurs censitaires recouvraient des disparités sociales et culturelles importantes, voire vertigineuses...

Par exemple dans le canton de Gramat, en 1847 : entre Jean Calmon, de Carluçet⁶, l'électeur censitaire le plus riche, et Jean-Pierre Lacaze, de Gramat, l'électeur le plus modeste, il y avait un rapport de fortune de 1 à 27...

² **La valeur des terres (≈ 75 % du cens électoral)** déterminée dans le cadastre x par la surface,

³ **La Cote personnelle (≈ 15 % du cens électoral)** = la valeur de 3 jours de travail + **Contribution Mobilière** basée sur le loyer théorique de la propriété. L'ancêtre de notre valeur mobilière contemporaine...

⁴ **Contribution établie sur les portes et fenêtres (≈ 6 % du cens électoral)** donnant sur les rues, cours et jardins des habitations et des usines. Les ouvertures des granges, bergeries, etc., étaient exclues de la taxe. Les municipalités étaient chargées de faire l'inventaires des portes et fenêtres de leurs communes... **Elle représentait environ 6 % du cens.**

⁵ **Contributions sur les patentes (≈ 4 % du cens)** dues par les commerçants, industriels (dans le Lot, peu...), professions libérales et les titulaires de charges et d'offices (tels les notaires). C'est l'ancêtre de la Taxe Professionnelle.

⁶ L'exemple de **Jean Calmon**, de Carluçet, n'est pas représentatif des notables lotois à cette époque. Sa notoriété dépassait le département du Lot : il fut Administrateur des Domaines sous la Restauration, puis Directeur des ces mêmes Domaines sous la Monarchie de Juillet. Il figurait dans le gouvernement de 1847 dans le Département des Finances, (ministre des Finances Lacave-Laplagne)

Le premier payait un impôt de 5269,75 F, tandis que le second franchissait tout juste le seuil d'accession au statut d'électeur censitaire avec un impôt de 200,74 F... Outre d'être un grand propriétaire, le premier était aussi directeur de l'Enregistrement et des Domaines, c'était un haut fonctionnaire qui vivait à Paris pour l'essentiel, il voyageait en Europe et parlait l'anglais. Petit propriétaire, le second signait difficilement, ce qui laisse penser qu'il ne savait peut-être pas écrire⁷ ? **Hormis leur statut d'électeur censitaire, qu'y avait-il de commun entre ces deux hommes ? Jean Calmon fut député du Lot de 1820 à 1848. Peut-être Jean-Pierre Lacaze fut-il l'un de ses électeurs dans le collège de Gramat ? L'année 1848 fut le dernier vote au suffrage censitaire avant la Révolution de 1848, qui fera disparaître le suffrage censitaire au profit du suffrage universel.**

■ Autour de la notion de suffrage censitaire, entre royalistes et libéraux : un point commun, - le droit de vote -, mais un monde de divergences....

Les royalistes ont repris du pouvoir après la défaite de Waterloo, le 18 Juin 1815 et l'abdication définitive de Napoléon 1^{er}, le 22 Juin suivant. Ce sont pour l'essentiel des nobles de retour d'émigration et quelques bourgeois acquis à leur cause. Un certain nombre de ces bourgeois très engagés en faveur de la monarchie, aspirant au statut de noblesse, avaient également émigré au moment de la terreur⁸ Certains sont décrits comme plus engagés⁹ que les nobles eux-mêmes.

Certains royalistes, les plus extrémistes et les plus aveuglés, désirent ardemment le pouvoir – *par et pour eux seuls* -, mais ils ne sont pas en situation politique de pouvoir l'imposer, ni même par la force. Dans une France qui, malgré tous ses excès et d'abord ses excès sanglants, est marquée par les réformes et les acquis de la Révolution, réformes et acquis poursuivis, développés, installés par Bonaparte, les royalistes se heurtent à des remises en causes impossibles : comme souvent dans des situations de ce type, « l'effet cliquet »¹⁰ a fonctionné. S'ils veulent être en mesure d'exercer le pouvoir à leur profit, ils sont obligés de le partager.

■ Les libéraux sont les seuls partenaires possibles pour les royalistes

Les libéraux sont principalement les représentants de la bourgeoisie, notamment de celle qui entreprend (quels que soient, l'objet et les conditions de ses entreprises¹¹...), celle qui actionne les leviers qui contribuent à produire les richesses du pays, et qui font avancer celui-ci.

Le contraste est brutal avec l'attitude de la majorité des royalistes. Recroquevillés sur les positions qu'ils croient avoir reprises après les avoir perdues sous la Révolution, malgré les bouleversements dans les idées, malgré la prise de conscience du fait que croissance économique et développement sont indispensables au progrès de la société¹², pour la majorité d'entre eux, les royalistes veulent continuer à vivre comme leurs ancêtres : dans

⁷ C'était encore le cas de la majorité des hommes (dont certains ne savaient pas encore signer), les électeurs censitaires représentaient moins de 2 % des hommes majeurs (c'est-à-dire en 1847, nés au plus tôt avant 1817), mais il n'est pas certain que tous étaient lettrés

⁸ C'est le cas d'une partie de la famille **de Sirieys**, à Mayrinhac. Les parents de Jean-Jacques de Sirieys, Pierre-Louis de Sirieys et Gabrielle de Colomb De Saint-Thamar, ainsi que d'autres membres de la famille avaient émigré.

⁹ J'allais écrire « enrégés »...

¹⁰ Formule utilisée par les économistes : tout retour en arrière est impossible sauf conséquences graves.

¹¹ C'est un autre aspect du problème, un autre débat qui ne rentre pas dans ce texte. Il reste que le nombre de ces entreprises eurent lieu dans des conditions indignes quant à la dignité humaine.

¹² Rien de nouveau dans l'actualité...

une société figée, en se contentant de « se payer sur la bête », sans se préoccuper des conséquences à terme. Mais, en ce tout début de la Restauration, les royalistes ne peuvent gouverner, et tenter de renforcer leurs positions, qu'avec l'aide des libéraux.

Un unique point commun entre les royalistes et libéraux

In fine, les royalistes et les libéraux ne partageaient en réalité qu'un point commun : - **le vote était une fonction et non un droit** -. Mais leur ponctuelle communauté de pensée s'appuyait sur des idéologies trop divergentes, à terme, celles-ci en viendront à s'opposer violemment, Révolutions de 1830 d'abord et essentiellement de 1848 ensuite dans laquelle le peuple a été la masse de manœuvre de la bourgeoisie qui composait pour l'essentiel le clan des libéraux¹³.

Des motivations trop divergentes

■ Pour les **royalistes ultras**, après le traumatisme de la Révolution de 1789, c'est plutôt un réflexe primaire et vital : il s'agit simplement et directement de conserver leur primauté indiscutable, inaliénable et héréditaire, sinon divine...

■ **Les libéraux**, c'est-à-dire essentiellement les bourgeois, des royalistes éclairés et/ou opportunistes, des intellectuels, sont dans un registre autrement évolué. **Ils considèrent que la fonction du vote ne peut être attribué qu'à ceux qui sont à même de percevoir et d'assurer le « bien commun ».**

S'il est vrai que le « bon usage » de la démocratie ne peut être atteint qu'à la condition que les électeurs soient éduqués, notamment conscients du « bien commun » et donc des conséquences de leur vote, il reste que en réalité, cette perception du « bien commun » était l'apanage des classes bourgeoises (qui « se le gardaient pour elles seules »).

Ou du moins dans cette première moitié du XIX^{ème} siècle, la perception du « bien commun » que prétendaient détenir seules les classes bourgeoises, était oublieux de leur devoir de contribution à l'éducation des classes populaires, justifiant ainsi le maintien de celles-ci hors d'un suffrage universel jusqu'en 1848. Comme les royalistes qu'elle avait fini par écarter sous la Monarchie de Juillet, la bourgeoisie en redoutait les conséquences pour la pérennité de sa domination. Mais agissant ainsi, elle doutait d'elle-même. La suite allait démontrer que c'était une crainte infondée : malgré quelques alertes depuis 1848, elle a eu l'occasion de se rassurer, grâce notamment, à ses facultés de récupération et d'assimilation, voire de son pragmatisme dans les situations les plus délicates....

■ Les conditions du droit de vote sous la Restauration

A partir des « **Annuaire Statistiques et Administratifs du Lot** » de 1838 et 1847, sous la **Monarchie de Juillet**, nous avons tenté de décrire, sommairement, la situation politique résultant du suffrage censitaire.

Avant de présenter les élus issus du suffrage censitaire, il est nécessaire de rappeler, ou de présenter, les conditions du suffrage censitaire sous la Restauration.

¹³ Nota : comme toujours, autre époque, autre sens pour un même terme. Libéraux au sens des Lumières et de la Révolution de 1789, n'a pas celui d'aujourd'hui, encore moins le néolibéralisme.

■ Sous la Restauration (1815-1830) :

■ **Pour être électeur** : il fallait être âgé de plus de 30 ans et payer plus de 300 F de cens. Fin de la Restauration : il y avait environ 95 600 électeurs pour 33,5 millions d'habitants¹⁴ , dont entre 4 et 5 millions d'hommes en âge de voter. Il y avait donc environ 2 électeurs censitaires pour 100 électeurs possibles au titre du suffrage universel.... Pour l'essentiel, membres de la noblesse et de la bourgeoisie foncière^{15 16}

■ **Pour être élu dans le suffrage censitaire** sous la Restauration, les conditions étaient encore plus restrictives que celles du droit de vote : il fallait être âgé de plus de 40 ans, et payer plus de 1.000 F de cens.

■ Dans la France des années 1815 à 1830, ces deux conditions généraient une Chambre extrêmement conservatrice, en décalage important avec la sociologie du pays. Cette Chambre était d'abord en opposition avec la bourgeoisie d'affaires et celle des entrepreneurs, pire peut être, elle était un obstacle au développement économique.

L'une des conséquences de ce système fut l'instabilité des Chambres des députés qui se sont succédé. Elles furent sans cesse remises en cause par ce que l'on pourrait appeler « le pays réel », la bourgeoisie commerçante et d'entreprise.

■ Entre 1815 et 1830, alors qu'elle était élue pour 5 ans, la Chambre fut dissoute à 5 reprises : les 13 juillet 1815 (dissolution de la Chambre issue des Cent jours), 5 septembre 1816 (Chambre élue le 23 août 1815), 24 décembre 1823, 5 novembre 1827 (Chambre élue les 24 février et 6 mars 1824), 16 mai 1830 (Chambre élue du 17 au 25 novembre 1827), plus l'ordonnance de dissolution du 25 juillet 1830 pris par Charles X, avant les Trois Glorieuses.

« Les hommes du suffrage censitaire » dans le département du Lot

Quels étaient les électeurs et leurs élus issus du suffrage censitaire dans le Lot ? Au plan documentaire, nous disposons des documents déjà cités au début de ce texte « les annuaires Statistiques et Administratifs du Lot » pour les années 1838 et 1847. L'année 1847 est d'autant plus surtout symbolique, que c'est la dernière du suffrage censitaire, avant l'instauration du suffrage universel en 1848.

■ Les électeurs dans le canton de Gramat

→ Pour le canton de Gramat ses communes, les deux annuaires du Lot de 1837 et 1846, ont l'avantage de présenter les noms des électeurs censitaires qui composent le « collège des électeurs du canton de Gramat » inclus dans le collège du 4^{ème} arrondissement électoral du Lot.

■ Ce 4^{ème} collège électoral du Lot comprenait :

■ 200 électeurs en 1838, et

■ 260 en 1847, soit une augmentation de 30 % en 9 ans.

Le plancher fiscal d'accessibilité (200 F) au statut d'électeur censitaire étant resté identique de 1838 à 1847 cette progression est, peut être, une indication de

¹⁴ Source INSEE : Gérard François Dumont Chiffres Insee Métropole depuis 1800.

¹⁵ David Colon Prof IEP de Paris.

¹⁶ Bourgeoisie vivant des rentes de ses terres, par opposition à celle d'entrepreneurs et d'affaires qui se trouvait ainsi souvent exclue du vote censitaire (en raison du poids décisif de la Contribution foncière dans le cens pris en compte : 75 % des recettes fiscales. Elle favorisait les grands propriétaires fonciers au détriment des entrepreneurs).

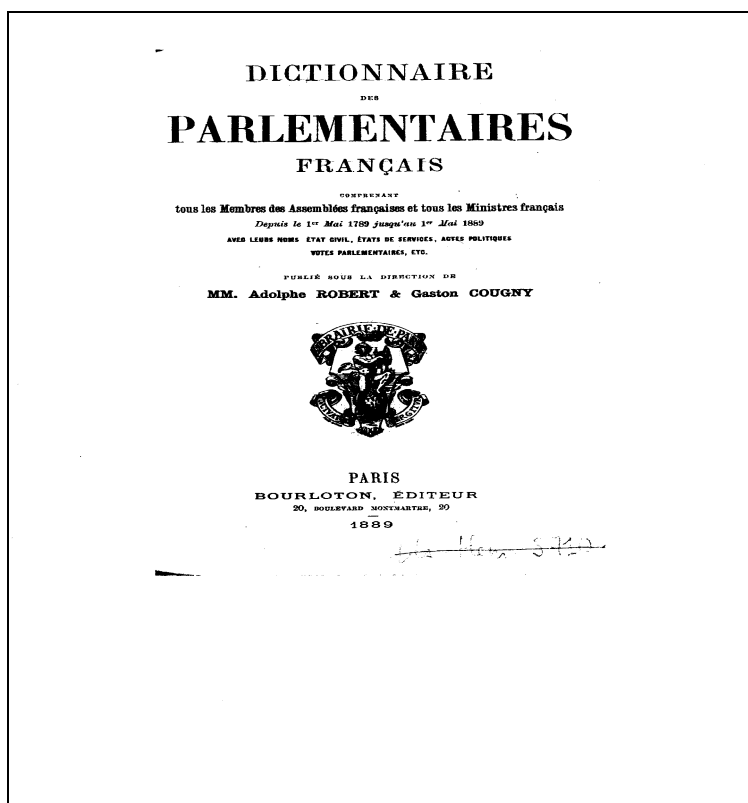
l'enrichissement dans le département. Sous la Monarchie de Juillet, une période de prospérité est signalée par les historiens à partir de 1835, beaucoup s'accordant à assurer que cette prospérité aurait pris fin, précisément en 1847... Cette décroissance expliquerait, pour partie, les événements de 1848, qui furent essentiellement parisiens.

Les élus

Les élus, députés dès la Restauration en 1815, et conseillers généraux sous la Monarchie de Juillet, à partir de 1833¹⁷, étaient obligatoirement issus des collèges électoraux cités ci-dessus. Ils figurent tous dans l'annuaire de 1847, confirmé par « **Le Lot politique et administratif depuis 1800** » (Archives Départementales (1998))

■ Mieux connaître les députés lotois issus du suffrage censitaire

Le « **Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des Assemblées françaises depuis le 1^{er} Mai 1789 jusqu'au 1^{er} Mai 1889** », livre de précieuses informations sur les députés du Lot du XIX^{ème} siècle. On y trouve leurs biographies (succinctes pour certaines, mais peut être à la mesure de la présence à la Chambre et de l'éclat de la participation aux débats de ces discrets élus...) et les descriptions de leurs états de services parlementaires dans la manière de l'époque, dures, parfois drôles, quand elles ne sont pas féroces. Ce document fournit des informations utiles pour les biographies de nos parlementaires lotois élus entre 1815 et 1846. **Ces biographies sont en fin de ce texte.**



¹⁷ A partir de 1833, les conseillers généraux ont été élus par les électeurs censitaires. Auparavant, ils étaient désignés (nommés) par le Préfet.

■ Les députés du Lot sous la Restauration

Sans atteindre la renommée des grands noms politiques de cette époque, quelques-uns étaient des personnages d'envergure nationale. Ils sont beaucoup moins nombreux que les électeurs (en 1847, 5 députés pour 2347 électeurs censitaires pour l'ensemble des 5 arrondissements du département, soit 2,13 députés pour 1000 électeurs¹⁸).

Le vote dans les collèges électoraux d'arrondissement

S'agissant de grands électeurs, - peu nombreux -, contrairement à ce qu'on pourrait croire, leurs votes ne semblent pas toujours avoir été une formalité obéissant aux consignes du pouvoir. La lecture du « Dictionnaire des parlementaires français » laisse penser qu'au sein des collèges électoraux d'arrondissement, il y avait concurrence. Concurrence personnelle entre candidats de même tendance, mais également politique, sur projets et des choix différents.

Les élections pour les députés avaient lieu au « chef-lieu d'arrondissement électoral », en l'occurrence Gourdon pour le 4^{ème} arrondissement, dont le canton de Gramat faisait partie.

■ Un exemple de déroulement d'élections au suffrage censitaire dans l'arrondissement de Gourdon : l'élection du 1^{er} Août 1846

Afin d'illustrer cette situation sur laquelle nous avons peu de choses, on peut prendre connaissance du déroulement des élections du 1^{er} août 1846, tel qu'il est rapporté dans le « Dictionnaire des parlementaires français ». Ce seront les dernières au suffrage censitaire.

Les 181 électeurs qui s'étaient déplacés, sur les électeurs 260 inscrits du 4^{ème} arrondissement du Lot (taux de participation : 69,61 %), durent se rendre à Gourdon pour voter. M. Etienne-François Boby de La Chapelle (préfet du Lot de 1837 à fin 1846) et représentant du gouvernement était présent à Gourdon pour cette élection. Il ne venait pas faire de la figuration, mais très certainement donner les consignes gouvernementales pour « bien voter ».

■ Le candidat du gouvernement était le conservateur **Félix de Saint Priest**, de Bretenoux. Les électeurs censitaires du 4^{ème} arrondissement du Lot lui préférèrent **Jean Calmon**, de Carluçet. Il était le député sortant et opposant au gouvernement (dans « l'opposition dynastique¹⁹ »), **il sera élu avec 166 voix : 91,71 % des suffrages, contre 15 seulement à de Saint Priest...**

■ Cette élection tendrait à illustrer le fait que le suffrage censitaire pouvait ne pas être qu'un simulacre de démocratie. Les résultats des dernières élections au suffrage censitaire d'août 1846 annonçaient-elles les événements de 1848 ?

Dans le département du Lot, les opposants au gouvernement de Louis-Philippe emportaient 3 sièges sur les 5 sièges du département.

¹⁸ Toutefois, à partir du suffrage universel en 1848, dans le département du Lot, le rapport député/électeurs passera à un ordre de grandeur d'environ 2 députés pour plus de 50 000 électeurs...

¹⁹ « L'opposition dynastique » était une opposition au régime de Louis-Philippe. Elle se situait dans l'esprit qui avait présidé à la Révolution Française en 1789, c'est-à-dire une monarchie constitutionnelle fonctionnant sous un régime de démocratie et avec le suffrage universel. Certains historiens la placent dans la gauche de l'époque, d'autres au centre gauche. **Alphonse de Lamartine** fut l'une des figures de « l'opposition dynastique ». **Alain Boudousquié** était donc un opposant au régime de Louis-Philippe.

- Les électeurs censitaires du Lot, et parmi eux, ceux du canton de Gramat avaient-ils fait preuve d'indépendance ?
- Ce résultat doit-il être corrigé par la conjoncture de l'époque ?
- **Toutes les élections à la Chambre sous la Restauration (1815-1830)**



Louis XVIII 1^{ère} Restauration 1815-1824

- **23 août 1815** : Jean-Jacques de Sirieys^① (*biographie pages 24 et 25*), propriétaire, Mayrinhac-Lentour, Feydel ou Faydel²⁰ (voir au renvoi de la présente page) ex-constituant, Cahors, d'Héliot ou d'Hélyot^{II} aîné, Cahors, Lachieze-Murel^{III}, ex-constituant, Martel. Il s'agit de la « Chambre introuvable » composée d'une très large majorité de royalistes.
- **5 et 6 octobre 1816** : Comte Lezay-Marnesia^{IV}, Préfet du Lot, Cahors, François Marie Barrairon^V, Directeur des Domaines, Gourdon, Joseph Moysen^{VI}, propriétaire, Gourdon.
- **22 septembre 1817** : Marquis Pierre Chapt de Rastignac^{VII}, propriétaire, Luzech.
- **5 et 14 mars 1820** : Pierre de Regourd-Vaxis^{VIII}, maire de Cahors (1^{er} arrondissement du Lot), marquis Pierre Chapt de Rastignac, propriétaire, Luzech, (2^{ème} arrondissement), Joseph Moysen, propriétaire, maire de Durbans (3^{ème} arrondissement), François-Marie Barrairon, Directeur des Domaines, Gourdon (4^{ème} arrondissement), décédé et remplacé le 9 mars 1821 par Louis Dussol^{IX} Conseiller d'arrondissement et maire de Sarrazac.

■ Observation

Sous la Restauration, alors qu'elle était le maître d'œuvre de son développement, la bourgeoisie était écartée des affaires du pays. Sa contestation s'affirmant progressivement, le nombre des opposants élus à la Chambre allait croissant. Tel qu'attendu par les royalistes, le suffrage censitaire n'assurait plus suffisamment sa fonction de « cordon sanitaire » autour du pouvoir.

Les élections des 5 et 14 mars 1820 confirment la chute des partisans de Louis XVIII, la Chambre risque de devenir ingérable pour le pouvoir. Il est décidé de renforcer la sélectivité du suffrage censitaire.

²⁰ NOTA : Les biographies des élus du canton de Gramat, sont à la page 24 et suivantes, symbole^① et suivants. Celles des autres élus sont à la page 29 et suivantes, symbole I et suivants.

■ Trois mois après les élections législatives de 1820 insatisfaisantes pour le pouvoir et annonciatrices de futures difficultés, les modalités du suffrage censitaires sont modifiées le 29 Juin de la même année 1820 par la création de la loi dite du « double vote ».

■ Au collège unique associant tous les électeurs censitaires, elle ajoutait un nouveau collège réservé au « **quart de plus imposé** » des électeurs.

L'organisation de l'élection est la suivante :

1 / Dans un 1^{er} temps, tous les électeurs censitaires votent dans un **collège d'arrondissement** appelé « **petit collège** » : ils élisent 4 députés pour les 4 arrondissements du département du Lot. Ce seront Mrs **Pierre de Regourd-Vaxis, Pierre Chapt de Rastignac, François-Marie Barrairon et Louis Dussol**

2 / Dans un second temps, afin de corriger le « mauvais vote » de l'ensemble des électeurs censitaires (dont une majorité de bourgeois citadins et d'artisans, les plus opposants), **le ¼ restant des électeurs les plus riches** du département **votent une seconde fois dans un collège dit « du département », aussi appelé « grand collège ».**

→ En appelant le ¼ des électeurs « les plus riches » à voter 2 fois contre une fois seulement aux ¾ des électeurs censitaires les « moins riches » : elle créait « *un second suffrage censitaire dans le suffrage censitaire* » : une « **usine à gaz** » « **abracadabrantesque** »... Pour les partisans de la Restauration, la

■ Aux 4 députés déjà élus les 5 et 14 mars 1820, le 5 novembre 1820 les électeurs les plus riches ajoutaient 2 autres députés. Ce seront **Jean-Jacques de Sirieys**, propriétaire, de Mayrinhac-Lentour et **Jean Calmon** Administrateur des Domaines, de Carluçet. Ont-ils conforté le pouvoir dans la pertinence ce son choix ?

■ Charles X Seconde Restauration 1824-1830



■ 26 février et 6 mars 1824

■ Au titre des arrondissements (simple vote) : **Pierre de Regourd-Vaxis**, maire de Cahors (1^{er} Arrt), **Dieudonné de Gozon**, maire de Saux (2^{ème} arrdt), **Jean-Jacques de Sirieys**, propriétaire, Mayrinhac-Lentour (3^{ème} arrdt), **Louis Dussol**, maire de Sarrazac (4^{ème} arrdt).

- Au titre du département (double vote) : **Antoine d'Aymare^{XI}**, propriétaire à Gourdon et **Marc De Flaujac^{XII}**, propriétaire et maire de Flaujac.

Observation : Après « la Chambre introuvable » de 1815, celle-ci sera qualifiée par la droite de « chambre retrouvée ». Six mois après l'élection de la « Chambre retrouvée », Louis XVIII meurt le 16 septembre 1824. Charles X lui succède le 27 du même mois. Avec l'arrivée d'un chef revanchard et extrémiste, les royalistes deviennent pour une majorité d'entre eux, des **ultra- royalistes**. Grâce au double vote, ces élections de 1824 avaient donné une énorme majorité à la droite monarchiste et bourgeoise, avec l'arrivée au pouvoir de Charles X, elle va s'en servir. Après avoir voté la loi dite « Loi du sacrilège », le 20 avril 1825 (peine de mort pour la profanation d'une hostie, profanation assimilée à un parricide...), dans la lancée le 25 suivant, elle votera l'indemnisation des émigrés, grâce au vote de la Loi dite du « milliard des émigrés »²¹.

- 17 au 25 novembre 1827 : On retrouve les mêmes qu'en 1824, sauf **Charles-Joseph de Folmont^{XIII}**, propriétaire à Montcuq, qui remplace **Dieudonné de Gozon** dans le 2^{ème} arrondissement. Mais il démissionne rapidement, le 9 avril 1828, pour être remplacé par... **Jean Calmon**, de Carluçet, le très riche administrateur des Domaines. Jugé trop libéral avait été battu en 1824. Parmi les députés élus au titre du « double vote », jugé insuffisamment royaliste, **Antoine d'Aymare** n'a pas été réélu, il est remplacé par **Louis-Joseph Seguy^{XIV}**, Procureur Général à Limoges.

Observation : En 1824 les électeurs avaient élu une « Chambre retrouvée » pour la droite. En 1827, ils feront le choix inverse ... Cette Chambre de 1827 sera une assemblée contraire aux intérêts de Charles X et des royalistes : **les libéraux y sont majoritaires**. Ingouvernable pour Charles X, elle sera dissoute le 16 mai 1830.

- 23, 24 juin et 3,4 juillet 1830 : Cette élection illustre les soubresauts politiques qui agitent la Restauration. Elle est consécutive à la dissolution de la précédente Chambre, le 16 mai 1830.

- Au titre des arrondissements, les élus sont les mêmes qu'en 1827, sauf **Pierre de Regourd-Vaxis** (1^{er} arrdt), il est remplacé par **Jean Calmon** (de Carluçet), **Marc de Flaujac** remplace **Jean Calmon** (2^{ème} arrdt).

- Au titre du double vote (« élus du département ») **Louis-Victor de Lentillac^{XV}** Capitaine d'état-major, de Lentillac, est élu en remplacement de **Marc de Flaujac** qui a « glissé » dans le 2^{ème} arrondissement, élu par le « petit collège ». **Louis-Joseph Séguy** restant le second élu du département.

²¹ Nombre de nobles quercynois ont émigré, mais on ne sait pas combien ont vu leurs biens vendus. Parmi les nobles émigrés, proches du canton de Gramat, citons la famille **d'Araquy**, propriétaire du domaine d'Envergues à Mayrinhac-Lentour. **Charles-Joseph-Victor d'Araquy**, fils de **Jean-François** et de **Jeanne de Sirot de Busqueille** (d'Autoire), né le 14 Janvier 1772 à St-Vincent du Pendit (?) fut l'un des nobles émigrés lotois. Son fils, **Jean-Raymond d'Araquy**²¹ naquit à New York, le 1^{er} Mars 1808. La date de retour de la famille **d'Araquy** rentra en France n'est pas connue, mais selon Foissac (ADL 34J), il semble que ses biens ne furent pas saisis car il n'avait pas été « décrété d'émigration ». En 1832, on retrouve **Charles-Joseph-Victor d'Araquy**, maire de Thégra.

■ Chute de la Restauration : les « Trois Glorieuses », 27,28 et 29 juillet 1830

Les résultats des élections des 23 juin au 4 juillet 1830 acteront la fin du règne de Charles X. Malgré le double vote réservé aux fidèles royalistes, la Chambre qui « sort » de ces élections est dominée par **une large majorité de libéraux : 274 sièges sur environ 400 sièges, soit 68,5 % pour les libéraux....** Compte tenu du poids du double vote réservé aux électeurs les plus riches, - *qui faussait très largement la réalité du choix majoritaire* -, la défaite des ultraroyalistes est, en réalité, bien plus lourde que celle qui apparaît officiellement. Il s'agissait d'un désaveu cinglant pour Charles X et les ultraroyalistes.

La réaction du roi est immédiate : s'appuyant sur la charte de 1814²², 3 semaines après l'élection du 4 juillet 1830, le 25 juillet suivant, par l'ordonnance n° 3 **Charles X dissoudra cette Chambre !** Cette ordonnance N° 3 fait partie d'un ensemble de 4 ordonnances, dont les 3 autres sont :

- **La suspension de la liberté de la presse** (ordonnance n° 1),
- **La fixation de nouvelles élections au mois de septembre 1830** (ordonnance n° 4),
- **Mais avec la modification du cens déterminant de droit de voter...** (Ordonnance n° 2).

Cette ordonnance N° 2²³, était le couronnement... des erreurs des ultras et de Charles X. C'est elle qui mettra « le feu aux poudres » :

- **Elle prévoyait de retirer du cens électoral 2 des 4 impôts qui le composait :**
 - **L'impôt sur les portes et fenêtres, et l'impôt sur les patentes.**
- **Ces deux impôts étaient ceux des entrepreneurs et des industriels, ceux qui ne vivaient pas de rentes mais de travail.**

- **Le but de cette modification était d'éliminer du vote la bourgeoisie urbaine, y compris celle des petites villes de province telle celle de Gramat, au profit des grands propriétaires, grande bourgeoisie et noblesse terriennes, conservatrices et traditionalistes.**

- **De 95 000 aux élections de juillet 1830, les électeurs censitaires allaient être réduits à quelques milliers pour toute la France....**

- **. Le droit de vote censitaire qui était déjà le privilège d'une toute petite minorité, devenait ainsi une forme de cooptation réservée aux membres d'un clan. Un clan crispé sur la préservation, coûte que coûte, de la primauté de son patrimoine foncier comme seule valeur référence au détriment de toutes les autres, le travail en premier lieu. Cela au détriment de l'intérêt général et de l'avenir du pays. Dans une Europe, notamment l'Angleterre, et certains Etats allemands, en plein développement industriel et financier, écarter du pouvoir politique la bourgeoisie entreprenante, c'était ouvrir une spirale de déclin dont il serait difficile de se remettre.**

Une union sacrée conjoncturelle, menée essentiellement par les Républicains déclarés et par la bourgeoisie urbaine (laquelle attendait des Républicains qu'ils l'aident « physiquement » à retrouver son droit de vote perdu...), la population se mobilisa.

²² Charte de 1814, article 50 du chapitre traitant de « La Chambre des députés des départements ».

²³ Inspirées par **Jules de Polignac**, son ami d'enfance que les historiens présentent comme peu intelligent.

Les journaux passèrent outre l'interdiction de paraître²⁴, les commerçants fermèrent boutique, les étudiants se rassemblèrent en cortèges. A partir du 27 Juillet 1830, les barricades s'édifièrent dans Paris, les émeutes commençaient. Le 29 Juillet, il y avait 1000 tués chez les manifestants et 200 dans la troupe. Charles X abdiquait et prenait le chemin de l'exil.

■ Fin de la carrière politique de la majorité des parlementaires lotois qui l'avait servi, parmi eux, celle de Jean Calmon.

La Restauration avait vécu, et avec elle, à l'exception de l'inamovible **Jean Calmon** (pourquoi ?), de Carluçet, canton de Gramat..., la « saga » de tous les députés lotois issus du suffrage censitaire de la Restauration prenait fin.

Grâce au « Dictionnaire des parlementaires français », nous savons vers quels choix politiques ont penché les députés lotois sous la Restauration. Ils étaient royalistes, et/ou légitimistes et conservateurs, ou simplement opportunistes pour certains ? Notables bourgeois et propriétaires fonciers, conservateurs, ils étaient sensés représenter l'élite lotoise « guidant le peuple ignorant » vers le bien commun, mais il est plus probable que pour nombre d'entre eux au moins, leurs choix étaient tout naturellement portés vers la défense plus ou moins exclusive de leurs intérêts et ceux de leurs proches. Avaient-ils tous la même attitude face aux évolutions politiques qui s'annonçaient ?

2 / Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)



Louis-Philippe, 1830-1848, par Honoré Daumier

²⁴ **Adolphe Thiers**, 2 faces pour un même homme, ombre et lumière : le boucher de la Commune de Paris en 1872 (70.000 morts dont une majorité de femmes et d'enfants), mais aussi le défenseur et le consolidateur de la République face aux royalistes. Alors journaliste, rédigea une protestation solennelle dans son journal, « Le National » qu'il avait créé au début avec son ami **Jules Mignet**, au début de l'année 1830.

■ Avec la Monarchie de Juillet, ce qui change dans la définition de l'électorat censitaire

Hormis les Radicaux (qui deviendront vers 1840²⁵ une minorité qualifiée d'extrême-gauche par les historiens), la majorité des partis politiques est favorable au maintien du suffrage censitaire.

Cependant, conséquence et prise de conscience des excès de la Restauration, une démocratisation du suffrage censitaire est voulue par la majorité des partis qui dominent la vie politique de ce début de la Monarchie de Juillet. D'abord ceux de la gauche de l'époque : la « Gauche dynastique » (héritière du Mouvement, groupe libéral de gauche...), Centre gauche (Thiers), mais aussi le Tiers Parti (Centre, conservateur et même le Centre-Droit de Guizot).

■ Il y a continuité dans le choix du système électoral, - le suffrage censitaire -, il y a aussi volonté de le réformer.

Sous la Restauration, la Chambre était élue pour 5 ans, renouvelée par cinquième tous les ans. En 1824 sous la pression des ultras, la durée du mandat avait été allongée à 7 ans et le renouvellement partiel est supprimé.

■ Par la loi du 19 Avril 1831, la Monarchie de Juillet ramène le mandat des députés à 5 ans, avec renouvellement intégral. Elle modifie le système électoral en instaurant le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement : le système du double vote au titre du département pour ¼ des électeurs le plus riches, est supprimé.

Timide démocratisation de la loi électorale

■ La Monarchie de Juillet accorde désormais le droit de vote aux **hommes de plus de 25 ans** (+ de 30 ans sous la Restauration), et **payant plus de 200 F de cens** (300 F sous la Restauration). Ce progrès démocratique est modeste, il ne rompt pas le lien entre fortune et droits politiques. Mais il est réel puisque **l'abaissement conjoint des seuils d'âge et de fortune**, donne le droit de vote à de nombreux membres de la moyenne bourgeoisie qui en étaient exclus sous la Restauration.

■ Prise en compte du rôle des entrepreneurs, professions libérales et intellectuelles, etc.

■ De plus, les membres « notoires » (c'est le terme dans la loi électorale) **des professions libérales ou de la fonction publique peuvent voter à partir de 100 F de cens**, ce groupe est qualifié de groupe des « capacités », révélateur de la pensée du législateur vis-à-vis des autres électeurs (?)... Ces « capacitaires » ainsi définis sont essentiellement dans les villes.

Etait-ce une reconnaissance de leur place dans la vie de la Nation ? Une première remise en cause de l'immobilisante et stérile domination des rentiers fonciers ? L'ensemble de ces mesures de « démocratisation du suffrage censitaire » conduit à accroître le nombre des électeurs censitaires de 94 600 à la fin de la Restauration à 167 000.

■ En 1846²⁶, ils seront 246 000²⁷, soit un électeur pour 40 hommes en âge de voter, contre moins de 2 pour 100 sous la Restauration...

²⁵ Qui pourrait l'imaginer aujourd'hui... Les appellations traversent les époques, mais les contenus changent. Il faut se méfier des mots, d'autant plus quand ils sont devenus des termes génériques.

La progression est spectaculaire. Elle annonce 1848, l'abdication de Louis-Philippe, la proclamation de la République, celle **du suffrage universel le 5 mars 1848**, le droit de vote dès 21 ans.

■ Le fonctionnement de la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet

■ **Le Gouvernement devient responsable devant la Chambre : sous la Restauration le gouvernement n'était responsable que devant le Roi.** La Chambre n'avait qu'une fonction d'enregistrement, elle faisait de la figuration... Cette responsabilisation politique n'empêchera pas l'instabilité de la Chambre, c'est moins surprenant que sous la Restauration : elle débat réellement et fonctionne un peu plus démocratiquement...

■ **Elle sera dissoute 7 fois en 18 ans (une dissolution tous les 30 mois en moyenne...) : les 31 mai 1831, 3 octobre 1837, 2 février 1839, 16 juin 1842, 16 juillet 1846, et l'ultime, celle du 24 février 1848.**

A compter de la seconde moitié du régime, l'opposition grossit ses effectifs. Abondée par la prise de conscience des électeurs concrétisée lors élections successives, et par des changements de camps opportunistes, elle s'affirme, devient de plus en plus virulente : **elle provoquera la chute du Régime en 1848.** Autre aspect nouveau à noter : sous la Monarchie de Juillet, comme aujourd'hui, beaucoup de députés sont fonctionnaires... C'est l'un des points de la contestation, de ceux qui, tendant vers le suffrage universel, veulent élargir le suffrage censitaire.

■ Les députés du Lot sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)

Hormis **Jean Calmon**, la Monarchie de Juillet allait voir de nouveaux élus du département du Lot. Ce ne sont plus les mêmes hommes que ceux de la Restauration. La Restauration s'était appuyée sur les conservateurs : nobles restés en France, nobles émigrés de retour, bourgeois et propriétaires terriens. La majorité d'entre eux vivait de la rente, tous partisans de la royauté.

■ La Monarchie de Juillet, résultait (notamment) de la révolte de la bourgeoisie active. Le Premier Empire lui avait offert, des possibilités d'ascensions sociales rapides qui avaient éveillé d'autres ambitions. L'avènement de la Restauration avait fait hiberner les ambitions de cette « bourgeoisie active » issue du Premier Empire. L'avènement de la Monarchie de Juillet allait réveiller les ambitions bourgeoises. Nombre des nouveaux élus de la Monarchie de Juillet est un exemple de ce réveil des ambitions bourgeoises éteintes par la Restauration : on y voit réapparaître d'anciens cadres administratifs et militaires, tous dignitaires du Premier Empire. Ils sont de retour aux responsabilités et aux honneurs (tout au moins au début de la Monarchie de Juillet).

²⁶ 1847 fut un point culminant du développement économique de la 1^{ère} moitié du 19^e siècle en France, cette progression du nombre des électeurs est, pour une part, la conséquence de l'enrichissement d'une partie [seulement] de la population

²⁷ En 1846, 80 % des électeurs censitaires vivaient encore essentiellement de la rente foncière. (David Colon IEP Paris)

Parmi les élus de Lot qui vont se succéder et /ou siéger à la Chambre jusqu'en 1848, c'est le cas d'élus tels que :

■ **Michel Agar de Mosbourg** (ministre des Finances de **Murat**, Roi de Naples), ■ **François-Bertrand Dufour** (général d'Empire), ■ **Antoine Delpon** (procureur impérial), ■- **Julien Bessières** (de Gramat... diplomate du Premier Empire), ■ **Alain Boudousquié** (officier pendant la campagne de Russie). Malgré son patronyme, **Gaétan Murat** n'est pas un compagnon un compagnon des précédents, il est trop jeune. Neveu de **Joachim Murat** et bonapartiste, son élection fut sans suite, élu le 28 octobre 1830, il sera battu à la suivante, le 5 juillet 1831.

■ Elections des 21-22 et 28-30 octobre 1830

Au titre des arrondissements. Elus : **Jean Calmon**, Directeur des domaines, de Carluçet (1^{er} arrdt), comte **Michel Agar de Mosbourg**^{XVI}, propriétaire, de Luzech (2^{ème} arrdt), **Jacques-Antoine Delpon**^{XVII} Ex-procureur du roi, Livernon (3^{ème} arrdt),

Au titre du département : Elus : Général **François-Bertrand Dufour**^{XVIII}, maréchal de camp, Souillac, **Gaétan Murat**^{XIX}, propriétaire, Labastide-Murat

Observation :

Cette élection a eu lieu selon l'ancienne loi électorale : celle du double vote pour le ¼ le plus riche des électeurs censitaires, elle était obligatoire. **Les Trois Glorieuses** ayant entraîné la dissolution de Chambre précédente, la date des nouvelles élections avait été fixée par **Charles X** le 25 juillet avant son abdication, la nouvelle loi électorale n'était pas encore votée elle ne sera que le 21 mars 1831 : **la France ne pouvait rester sans représentation nationale.**

C'est la raison pour laquelle il y a encore 2 élus issus du double vote au titre du département : **François-Bertrand Dufour** et **Gaétan Murat**.

■ Elections du 5 juillet 1831

Elus : 1^{er} arrondissement (Cahors) : **Claude Conte**^{XX}, maire de Cahors - 2^{ème} arrdt : comte **Michel Agar De Mosbourg** - 3^{ème} arrdt : **Jacques-Antoine Delpon**, démissionnaire en 1832, remplacé le 30 novembre 1832 par **Julien Bessières**, de Gramat (biographie pages 26 et 27), conseiller à la Cour des comptes - 4^{ème} arrdt : **Jean Calmon, de Carluçet**, directeur des Domaines - Général **François-Bertrand Dufour**, de Souillac, décédé en 1832, remplacé par **Pierre-Louis Touron**^{XXI} médecin et maire de Cazillac.

Observations :

La nouvelle loi électorale votée le 21 mars 1831 par la Chambre élue du 22 au 30 octobre 1830, a entraîné sa dissolution le 31 mai 1831. La nouvelle Chambre a été réélue immédiatement, selon les nouvelles dispositions électorales. **Jean Calmon** de Carluçet, l'inamovible député du 4^{ème} arrondissement vient s'ajouter un second résidant du canton de Gramat : **Julien Bessières**. Les deux députés régionaux sont hauts fonctionnaires, comme c'était (déjà) souvent le cas...

Jean-Jacques de Sirieys, le député de Mayrinhac ardent partisan de la Restauration ne s'est pas présenté : il a démissionné après les journées de Juillet 1830, il décédera en novembre 1831, âgé de 56 ans. Dans le département, il faut également mentionner plusieurs émeutes antifiscales dans le Lot²⁸, dont celle de mars 1831, à Martel. Selon nombre d'historiens, ce serait une spécialité lotoise, mais aussi quercynoise sous l'Ancien Régime...

²⁸ Encore une particularité quercynoise : selon plusieurs historiens nationaux, le Quercy puis le Lot, seraient dans la tête du classement des révoltes antifiscales en France.

■ Elections du 21 juin 1834

Elus : 1^{er} arrdt (Cahors) : **Alain Boudousquié^{XXII}**, avocat, de Cahors – 2^{ème} arrdt : comte **Michel Agar de Mosbourg**, propriétaire, de Mercuès – 3^{ème} arrdt (Figeac) : **Julien Bessières**, propriétaire, de Gramat, démissionnaire fin 1834, remplacé le 10 janvier 1835 par **Claude Conte**, ancien député du 1^{er} arrdt, de Cahors – 4^{ème} arrdt : **Jean Calmon**, directeur des Domaines, de Carluçet – 5^{ème} arrdt (Martel) : **François Condamine^{XXIII}**, propriétaire, de Saint-Céré, démissionnaire en 1836, remplacé le 30 mai 1836 par **Jean Deltheil^{XXIV}**, maître de forges, de Souillac

Observations :

Entre juillet 1831 et juin 1834, quelques événements significatifs des soubresauts et des tensions politiques, ont marqué la période. Fin 1831, les canuts lyonnais (tisserands de soie) se sont révoltés, révolution réprimée par le maréchal **Soult** et le **Duc d'Orléans** : **700 morts parmi les civils...**

En mai 1832, la duchesse de Berry tente de ranimer la cause légitimiste en Vendée, la région est en effervescence, elle est arrêtée à Nantes, en novembre 1832. En avril 1834, avant les élections, nouvelles révoltes des canuts de Lyon, suivies de d'agitations à Paris.

■ Elections des 4 et 6 novembre 1837

Elus : 1^{er} arrdt (Cahors) **Alain Boudousquié**, avocat, de Cahors – 2^{ème} arrdt : Antoine **Pelissier-Mirandol ou Pelissié de la Mirandole^{XXV}**, propriétaire, conseiller général, d'Albas, démissionnaire en 1840, remplacé le 11 juillet 1840 par **Cayx^{XXVI}**, inspecteur de l'Académie de Paris et bibliothécaire de l'Arsenal – 3^{ème} arrdt : **Charles Bessières** ④ (*biographie page 27*), chef de bataillon en retraite, de Gramat – 4^{ème} arrdt : **Jean Calmon**, directeur des Domaines, de Carluçet – 5^{ème} arrdt : **Jean Deltheil**, maître de forges, de Souillac.

Observations :

Encore deux élus du canton de Gramat, mais cette fois-ci, **Charles Bessières** (né le 17 juin 1792, Gramat) a remplacé **Julien Bessières**, son oncle. Comme beaucoup d'élus lotois dès cette époque, il résidait habituellement en région parisienne...

Au plan national, entre les deux élections, 1834 et 1837, il y a des signes de la contestation grandissante et de l'évolution de la société. **Louis-Philippe** a été l'objet d'une tentative d'attentat le 28 juillet 1835 (**Giuseppe Fieschi**, un républicain, arrêté, il sera fusillé). L'année suivante, en 1836, la crise économique commence, le 27 décembre nouvelle tentative d'attentat contre **Louis-Philippe** (**Théodule Meunier**, dans le rôle de l'anarchiste).

■ Elections du 2 juillet 1842

Pas d'indications sur les arrondissements. **Elus** : Les mêmes qu'en 1837, sauf **Félix Saint-Priest^{XXVII}**, membre du Conseil Général, qui remplace **Jean Deltheil**, et **Joseph Salgues^{XXVIII}** ancien Sous-préfet de Figeac, remplaçant **Charles Bessières**

Observations :

Félix Saint-Priest, ultra conservateur est élu dans le 5^{ème} arrondissement. Ce résultat s'explique peut-être par un traditionalisme plus prononcé chez les électeurs du canton de Saint-Céré ? Sous la 3^{ème} République, ils furent les derniers, dans le Lot, à voter pour un candidat républicain (**Louis Vival** en 1889). Il y a encore eu des manifestations antifiscales dans le Lot, c'est l'un des rares départements où elles ont une telle fréquence...

Au plan national, entre 1837 et 1842, il y eut quelques événements notables. Les 12 et 13 mai 1839, **Blanqui** et **Barbès** furent les organisateurs des « journées » révolutionnaires à Paris : 77 morts du côté des manifestants. Le 6 août 1840, tentative de coup d'état de

Louis-Napoléon Bonaparte, il est interné au fort de Ham. Le 22 novembre, nouvel attentat contre **Louis-Philippe**. En décembre, le général **Bugeaud** (le général à la casquette...) devient gouverneur de l'Algérie sous tutelle française depuis 1830 (c'est **Charles X** sous la Restauration qui avait initié cette conquête, à des fins de politique intérieure).

■ Elections du 1^{er} août 1846

Pas d'indications sur les arrondissements. **Elus** : les mêmes qu'en 1842, sauf : **Pélissier-Mirandol** remplaçant **Cayx**, et **Calmon Antoine**^⑤ (*biographie page 26*) (fils de Jean), remplaçant **Saint-Priest**.

Observations :

L'élection du 1^{er} août 1846 sera la dernière au suffrage censitaire. La France entre dans une profonde récession économique. Dans les campagnes, la valeur des terres diminue, les propriétaires fonciers s'appauvrissent. Dans la tradition quercynoise en matière fiscale, les années 1848 et 1849 verront encore de nouvelles révoltes antifiscales dans le Lot, notamment une très importante à Gourdon : janvier 1849, plus de 2 500 personnes contre la troupe, dirigée par le sous-préfet, dans les rues de Gourdon...

Abd El Kader est fait prisonnier, l'Algérie est tout entière soumise à la tutelle française. C'est le début d'une aventure qui va durer 120 ans, et dont les conséquences sont encore d'actualité...

■ *L'Algérie sous la Monarchie de Juillet.*

De nombreux jeunes Lotois sont allés en Algérie. A cette époque, l'appel sous les drapeaux avait lieu par tirage au sort. Les fils de notables aisés (tels les électeurs censitaires) avaient la possibilité de s'en dispenser en se faisant remplacer par un autre jeune, Un pauvre généralement, un « cadet » désavantagé dans la succession (malgré le Code Civil de 1804 et l'héritage égalitaire pas toujours respecté, y compris par les notaires), ou un jeune en quête d'aventure. La plupart de jeunes disparus en Algérie étaient des fils de familles modestes : on trouve leurs actes de décès établis par l'Armée (fort bien écrits), insérés dans les pages des registres d'état-civil des communes...

Le 16 avril 1846, nouvel attentat contre **Louis-Philippe**, et le 25 Mai suivant, deux mois avant cette élection, **Louis-Napoléon** s'évade du fort de Ham (80)

Canton de Gramat

Les électeurs censitaires, les maires et leurs adjoints

1/ Les électeurs censitaires du canton de Gramat et ceux de Mayrinhac-Lentour

Pour désigner l'acte de vote, les documents électoraux du suffrage censitaire n'utilisent pas le terme « **élection** », mais les termes de « **nomination** » ou encore de « **désignation** ». Au début du 19^{ème} siècle, cette société débarrassée de la Monarchie restait très hiérarchisée, le pouvoir ayant surtout « changé de mains » changé de nature. Toujours présents, les partisans de royauté n'avaient plus le pouvoir réel, ils étaient maîtrisés par la bourgeoisie laquelle, par étapes, de 1830 à 1848, finira par les écarter définitivement du pouvoir. Il ne s'agissait donc pas de démocratie au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais d'une forme aristocratique²⁹ de la démocratie, réservée à une élite.

²⁹ Ne pas confondre avec noblesse....

Elle prenait la forme de « **jurys** » qui procédait à la « **désignation** » ou à la « **nomination** » de ceux qui, issus des dits jurys, **seraient chargés de les représenter à la Chambre**. Afin de limiter l'émergence d'oppositions organisées, le pouvoir central s'efforçait de maîtriser les votes des jurys départementaux. C'était le rôle des préfets, chargés d'indiquer clairement « le bon choix », voire de dissuader d'autres choix... Mais « ça ne marchait pas « à tout coup », les désirs du pouvoir pouvaient être contrariés localement.

C'est ce qui se passa à quelques reprises dans le Lot, notamment sous la Seconde Restauration (1825/1830) avec la « désignation » de Jean Calmon, de Carluçet, contre les souhaits du pouvoir.

Comme souvent dans les groupes politiques (et dans les groupes en général), il pouvait y avoir une hiérarchisation des intérêts et des implications dans les jurys départementaux d'électeurs censitaires, dans l'ordre : les « clients » effectivement intéressés du pouvoir, puis les « faire-valoir » dans l'espérance d'une gratification (titre, décoration, avantage) « orientables » selon les besoin, enfin, tous ceux qui, malgré leur « fortune »^{30,31}, n'étaient pas en mesure de s'informer auprès d'autres sources que celles du pouvoir, ou simplement, totalement désintéressés...

■ Ainsi, probablement, - et comme tous les jurys d'électeurs censitaires départementaux - , les jurys lotois devaient ils fonctionner. Ce postulat se vérifie à la lecture de la « Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889 »

■ Mais le processus est, là aussi, toujours le même : le temps passant, la progression de la prise de conscience et l'amélioration de la connaissance des électeurs : **la maîtrise du suffrage censitaire a commencé à échapper à ces concepteurs**. Devenu de plus en plus difficile à contrôler, de même qu'à la fin de la Restauration, il a envoyé des opposants de plus en plus nombreux à la Chambre des députés vers la fin de la Monarchie de Juillet

■ Nous vous proposons de prendre connaissance des noms et des impôts payés, le cens (*fortunes foncières pour l'essentiel, sauf peut être pour certains électeurs de Gramat et de Rocamadour qui pouvaient être des commerçants et des artisans*) **des électeurs censitaires du canton de Gramat et ceux de Mayrinhac, pour les années 1838 et 1847**.

En plus de l'intérêt de la découverte pour ceux qui y retrouveraient des ascendants, ce sont probablement les électeurs qui ont voté aux élections de 1834, 1837 pour la listes des électeurs de 1838, et à celle de 1846 pour les listes d'électeurs de 1847.

1 / Electeurs censitaires du canton de Gramat en 1838

Alvignac	CENS
Batut Jean-Baptiste	237,65
Lacoste Guillaume	207,54
Molinier J.B Léon Germain	247,54

³⁰ En 1815, nombre de ces électeurs étaient nés vers le milieu du 18^e siècle. Or on sait par les minutes et les BMS qu'une minorité était à peine lettrée, la majorité (comprenant riches et nobles) ne l'étant de presque pas, à du tout...

³¹ Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit de « fortune » à l'échelle du département du Lot, c'est-à-dire toute relative comparativement à d'autres départements beaucoup plus riches, tels les départements de la Seine (Paris), du Rhône (Lyon), voire même de la Haute-Garonne eu de la Gironde.

Le Bastit

Durieu Antoine	958,83
Rossignol Amans	219,64
Rossignol Guillaume	205,73

Carlucet

Calmon Jean	3660,82
Murat Jean-Pierre	545,93
Ourliac Jean	227,48

Gramat

Bergougnoux Amans	273,71	
Bergougnoux Jean	216,73	
Bessières Charles	617,29	Elu Député En 1837
Bouzon Lacomte Léonce	1174,35	
Gardareins Hypolite	273,90	
Giguet Jean-Baptiste	555,54	
Jaubert Antoine	678,92	
Lacassagne Jean-Pierre	961,87	
Lamothe Louis	399,40	
Maynard Lavalette Antoine	1517,24	
Mayniol Antoine	554,70	
Ricard Antoine Théod. Camille	276,18	
Rossignol Jean	207,06	

Miers

Bergues Jean-Baptiste	555,28
Blanc François	369,96
Lalé Fils Antoine	742,18
Mourlhon Jean-Pierre	240,34

Padirac

Viroles Alexis	251,45
----------------	--------

Rocamadour

Lavaisse Basile	474,05
-----------------	--------

Thégra

Bousquet Jean	224,72
Bergues Baptiste	466,88
Bressol Jean-Louis	212,07
Lavaur Louis	511,89
Solignac Jean-Antoine Louis	207,19

2 / Electeurs censitaires du canton de GRAMAT en 1847**Alvignac**

Batut Jean-Baptiste	309,52
Batut Jean Urbain	481,93
Bennet Jean-Baptiste	430,61
Brel Pierre	231,45
Lacoste Guillaume	215,39
Molinier Jean B. Léon	1256,27

Le Bastit

Coldefy Jean	206,14
Durieu Antoine	976,24
Lapize de Lunegarde Jean-Ant.	1381,05
Layrac Jean	313,22
Rossignol Amans	232,34
Rossignol Guillaume	461,48
Villies Antoine	236,93

Carluçet

Calmon Jean	5269,75 (Le cens le plus important du dépt.)
Calmon Antoine	551,27
Calmon Hilaire	208,25
Murat Jean Pierre	633,66

Gramat

Alayrac Jean-Victor	249,50
Alayrac Jean-Joseph	257,00
Alayrac Pierre-Adrien	340,29
Alayrac Augustin	226,79
Bazalgues Baptiste	206,25
Bergougnoux Amans	419,75
Bergougnoux Jean	415,18
Bergues Baptiste-Louis	419,29
Bessières Charles	1197,53 Elu Député En 1837
Bouzon de Lacomé J. Paul	568,44
Decros Jean	272,07
Fabre Aîné, Jean	344,17
Fournié Marc-Marie	217,08
Gagnerie Pierre	307,10
Gardareins Hypolite	231,90
Giguet Jean-Baptiste	451,74
Gratias Antoine	201,26
Jaubert Antoine	915,48
Laborie Pierre	220,66
Lacassagne Jean-Pierre	570,04
Lacaze Jean-Pierre	200,74
Lafeuille Jean	250,56
Lafon Joseph	264,94
Lasserre Joseph	224,66
Lavayssière Jean-Pierre	239,72
Maynard De Lavalette Ant.	1741,56
Mayniol Antoine	349,61
Orliac Jean	216,82
Rossignol Pons	275,59
Rossignol Jean	503,66
Septfonds Jean-Daniel	238,20
Thamié Géraud	247,59

Lavergne

Terrou Jean-Pierre	242,85
Terrou Guillaume	272,85
Thomas Pierre	229,95
Vidal Blaise	276,28

Miers

Bergues Jean-Baptiste	557,87
Blanc François	420,40
Lalé Fils Antoine	666,76
Treil Louis	317,50

Padirac

Viroles Alexis	239,68
----------------	--------

Rocamadour

Labrunie Pierre	413,47
Lavaisse Basile	559,65
Montmaur Charles	578,49
Ortal Antoine	354,01

Thégra

Barrat Jean-Pierre	226,79
Bergues Jean-Jacques	644,63
Lavour Louis	209,59
Solignac Jean-Antoine Louis	277,84

■ Quelques observations à partir de ces deux listes d'électeurs

Deux documents de forme identique à deux époques différentes, sont souvent porteurs d'informations nouvelles. C'est le cas pour ces deux listes d'électeurs censitaires à 9 ans d'écart. Entre 1838 et 1847,

■ **l'effectif des électeurs censitaires du canton de Gramat a doublé ! Il y avait 33 électeurs en 1838, il y en a 66 en 1847.**

Le canton de Gramat a progressé beaucoup plus que le reste du département du Lot, lequel n'a enregistré qu'une progression moyenne de 30 % sur la même période.

Cette progression serait-elle due à des raisons spécifiques au canton de Gramat ? En regardant celle des électeurs de chaque commune, on observe des différences : **c'est surtout Gramat qui fait progresser l'ensemble de son canton : de 13 électeurs en 1838, à 32 en 1847 : une progression de 19 électeurs sur les 33 électeurs supplémentaires du département, soit 58 % de la progression de l'ensemble du canton.**

A l'exception de deux d'entre elles, les autres communes du canton ont progressé, certaines plus que d'autres. Ce sont : **Alvignac + 3, Le Bastit: + 4, Carluçet + 1, Rocamadour + 3, Padirac n'a pas évolué : 1 seul électeur censitaire en 1838 et 1847, enfin Thégra a perdu 1 électeur : 5 en 1838 contre 4 en 1847.** La cause est peut être le détachement de **Lavergne**, dépendant de Thégra jusqu'en 1836, érigée en commune ensuite.

■ Les maires des communes du canton de Gramat en 1838 et 1847

Quelques explications préalables

■ **Sous la Restauration jusqu'en 1831, les conseils municipaux et leurs maires étaient désignés par le préfet.** La Révolution avait instauré l'élection des maires (sans conseil municipal, ni adjoint), sous le titre « d'agent municipal ». En 1800, Bonaparte transforme l'agent municipal en maire, et supprime l'élection au profit de la désignation par le préfet.

■ Les conseils municipaux élus - au suffrage censitaire - à compter de 1831 seulement

■ **Les maires et leurs adjoints seront désignés par le préfet jusqu'en 1831, sans élections.**

■ **La loi du 21 mars 1831 réformait le suffrage censitaire pour les députés. Elle instaura également le suffrage censitaire pour l'élection des conseils municipaux :**

→ **le 10^{ème} des électeurs les plus imposés dans la commune étaient autorisés à voter pour choisir le conseil municipal parmi eux.**

Mais le maire n'était pas encore choisi par le conseil municipal en son sein : non, il restait désigné par le préfet... Cette démocratisation des conseils municipaux était relative et formelle, le préfet en conservant la maîtrise.

Comme pour les élections à la Chambre, l'élection du conseil municipal n'était que formelle. Le maire n'avait généralement d'autres possibilités que d'entériner les directives du préfet, au moins pour les décisions importantes.

Il y eu un intermède démocratique entre 1848 et 1850/52, durant l'éphémère Seconde République : le suffrage universel fut introduit dans les communes et le maire élu par les conseillers. Napoléon III y remit l'ordre impérial, et rétabli le suffrage censitaire ainsi que la désignation des maires par les préfets.

■ **Finalement, c'est la loi du 5 avril 1884 qui instaurera définitivement le suffrage universel pour les communes, et l'élection du maire par les conseillers municipaux** (Jules Ferry, président du Conseil).

■ **Les maires du canton de Gramat et leurs adjoints en 1838**

Alvignac (746 hab.) : Branche, Adj. Bennet – **Le Bastit** (1121 hab.) : Durrieu, Adj. Grimal, - **Carlucet** (922 hab.): Murat, Adj. Pélaprat, - **Couzou** (490 hab.) : Fabre, Adj. Laborie, - **Gramat** (3509 hab.) : Méjeczaz, Adjs. Jaubert & Lavayssière – **Lavergne** (662 hab.) : Vidal, Adj. Lamothe – **Miers** (1251 hab.) : Lalé, Adj. Breil – **Padirac** (383 hab.) : Callé, Adj. Lamothe – **Rocamadour** (1377 hab.) : Bouzon, Adj. Despeyroux – **Thégra** (984 hab.) : Labrunie, Adj. Caraygues

Mayrinhac-Lentour (1003 hab.) : Delprat, Adj. Salesses

■ **Les maires du canton de Gramat et leurs adjoints en 1847**

Alvignac (813 hab.) : Batut, Adj. Vernet – **Le Bastit** (1316 hab.) : Durrieu, Adj. Grimal – **Carlucet** (912 hab.) : Pelapat, Adj. Serres – **Couzou** (500 hab.) : Bazalgues, Adj. Fabre – **Gramat** (3926 hab.) : Méjeczaz, Adj. Jaubert & Laborie – **Lavergne** (703 hab.) : Vidal, Adj. Lamothe – **Miers** (1292 hab.) : Blane, Adj. Breil – **Padirac** (391 hab.) : Viroles, Adj. Clarety – **Rocamadour** (1563 hab.) : Ortal, Adj. Andral – **Thégra** (1016 hab.) Bergues, Adj. Craygues.

Mayrinhac-Lentour (989 hab.) : Salesses, Adj. Bernard Mazarguil.

Là encore, ces informations sont intéressantes, et utiles. A la connaissance des noms des maires et de leurs adjoints, elles ajoutent les indications de population des communes. On observe des variations de population en 9 ans, la majorité des communes a progressé, la plus importante progression revient à Gramat, tant au volume + 417, qu'en pourcentage + 12%

Dans le canton de Gramat, on constate que **si des maires peuvent être également parmi les électeurs censitaires** admis à l'élection des députés à la Chambre, **ils sont très minoritaires à cumuler les deux statuts.**

■ **En 1838**, c'est le cas de : **Antoine Durrieu** au Bastit, de **Jean- Pierre Murat** à Carlucet, d'**Antoine Jaubert** à Gramat, et de **Lalé** à Miers soit 4 élus municipaux sur 33 électeurs censitaires (12 %).

■ **En 1847**, c'est le cas de : **Batut** à Alvignac, de **Durrieu** au Bastit, de **Jaubert** et de **Laborie** à Gramat, de **Vidal** à Lavergne, de **Blanc** et de **Treil** à Miers, de **Viroles** à Padirac, d'**Ortal** à Rocamadour et enfin, de **Bergues** à Thégra. En 1847 toujours, ce sera le cas 4 électeurs sur 8, à Mayrinhac.

Au nombre de 10 maires également électeurs censitaires pour 66 électeurs censitaires (15 %) en 1847, ils sont plus nombreux à cumuler qu'en 1838 (4 pour 33). Y a-t-il une corrélation avec le doublement des électeurs censitaires ?

■ Les députés élus du canton de Gramat.

Biographies extraites du « Dictionnaire des parlementaires français entre 1789 et 1889 », complétées de quelques notes personnelles

■ **Sirieys de Mayrinhac Jean-Jacques** : c'est ainsi qu'il se faisait appeler à Paris. A Mayrinhac Lentour, il était connu sous le nom de **Jean-Jacques de Sirieys**. Nommé maire par le préfet du Lot (donc non élu) de Mayrinhac de 1799 à 1815 sous ce patronyme.

Né le 21 octobre 1775 à Saint-Céré pour les archives de l'Assemblée Nationale, mais à Mayrinhac pour le registre paroissial (*une différence supplémentaire entre informations parisiennes et locales ...*), décédé le 30 Novembre 1831 au « château » de Mayrinhac.

Notes. Le seul château connu à Mayrinhac aujourd'hui, c'est celui de Lentour (*il y a aussi le » château » de Lavaur, mais c'est plutôt une « maison forte », peut être devenue gentilhommière au 17^{ème} siècle, il appartenait encore à la famille de Lagarde de Saignes en 1886*) et en 1831, sauf erreur la famille de Sirieys n'était pas propriétaire du château de Lentour. Par contre, la famille de Sirieys était propriétaire de plusieurs domaines à Mayrinhac (mais aussi ailleurs, tels Molières, Saignes, etc.) : les domaines de La Plane et de Lagrèze notamment. Avant la Révolution, certains membres de la famille de Sirieys se faisaient appeler : **de Sirieys de Lagrèze**. Le château dans lequel est décédé Jean-Jacques de Sirieys est soit son domaine de Lagrèze, soit la maison de maître qu'il possédait dans le bourg de Mayrinhac, aujourd'hui bâtiment de l'école libre. Mais en l'occurrence, la qualification de château pour localiser son décès ne semble pas correspondre à la réalité. Elle est en décalage avec la réalité, comme le sont également les différences patronymiques entre Paris et Mayrinhac ainsi que celles du lieu de naissance...

La famille de Sirieys était une famille bourgeoise fortement enrichie avec les fermes royales. Sous l'Ancien Régime, elle s'était élevée dans le cercle des notables haut quercynois grâce notamment à une « politique » d'unions choisies avec des familles telles : les de Colomb de Saint-Thamar (Terrou), Lacarrière de Lacapelle-Marival, Dufau de Felzins (Figeac), de Verlhac (Limousin Sainte-Féréole près Brive), Murat de Montai (Assié), etc. Il est possible qu'elle ait « gagné » sa particule par l'achat de la seigneurie de Molières, vendue vers 1760 par un membre de la famille de Lagarde de Saignes, en besoin de liquidités.

Jean-Jacques de Sirieys ou de Sirieys de Mayrinhac, était le fils de Pierre-Louis de Sirieys et de Gabrielle de Colomb de Saint-Thamar.

Selon « le dictionnaire des parlementaires française 1789/1889 », ses parents auraient émigré sous la Terreur, mais lui serait resté sur le territoire national. Il aurait été incarcéré comme suspect sous la Terreur. Vite rentré en grâce, il fut nommé maire de Mayrinhac (*le dictionnaire indique Saint-Céré ce qui confirme les inexactitudes, elles sont peut être le fait de De Sirieys lui-même ou de sa famille*) par Napoléon 1^{er}. En 1814, il salua le retour des Bourbons avec enthousiasme, puis fut destitué de ses fonctions en maire lors des Cent Jours... Il fut élu député du grand collège du Lot, le 22 août 1815, par 105 voix (191 votants pour 261 inscrits).

Il siégea à l'extrême droite de la Chambre Introuvable, « **demanda l'amélioration de la situation du clergé et la restitution de ses biens invendus, réclama la prompte organisation des légions départementales (1816 : régiments composés de 3 bataillons, remplaçant l'armée impériale, levés par les départements avec drapeaux propres...), tenta de faire rétablir les maîtrises et les jurandes (corporations), et d'abolir des droits réunis (le Code Civil de 1804), et dans chacun de ses fréquentes discours ne manqua aucune occasion d'attaquer la Révolution** ».

Non réélu en 1816, il s'en prit au préfet de son département, M. de Lezay-Marnézia, le prit violemment à partie dans une brochure sur les élections. Il fut condamné par le tribunal correctionnel de Paris à 30 F d'amende. Réélu le 13 novembre 1820, député du grand collège du Lot par 109 voix (193 votants pour 265 inscrits), il reprit sa place à l'extrême droite, et fut l'un des défenseurs les plus ardents de M. de Villèle. Dans la discussion du budget (séance du 12 mars 1822), il dit : « **Espérons que les ministres que la Providence a accordé au roi...** », M. de Courcelles : « **Joli présent !** », MM. De Lameth et de Girardin : « **Vous injuriez la Providence.** ».

Le dévouement de M. Sirieys lui valut (26 août 1824), les fonctions de **conseiller d'Etat** et de **directeur général de l'agriculture, des haras et des manufactures**, aux appointements de 40 000 F. Il avait été réélu le 5 février précédent par 121 voix (135 votants pour 172 inscrits). Dans cette nouvelle législature, il appuya les lois sur « **le sacrilège** », sur « **le milliard des émigrés** », sur « **le droit d'aînesse** », et fut réélu député le 14 novembre 1827, par 119 voix (131 votants pour 172 inscrits). Hostile au ministère Martignac, il vit supprimer au budget, par un vote de la Chambre dans la session de 1828, ses fonctions de directeur des haras, et son traitement. Il en exhala son mécontentement dans une nouvelle brochure intitulée : « **Observations sur l'administration générale des haras supprimée par ordonnance royale du 13 novembre 1828...** ». Le cabinet Polignac le nomma **directeur du personnel au ministère de l'Intérieur** et officier de la Légion d'honneur.

Il repoussa « l'adresse des 221³² », et fut réélu le 24 juin 1830, par 116 voix (131 votants pour 175 inscrits).

Après les journées de Juillet 1830 (les Trois glorieuses), il envoya sa démission de député par la lettre suivante : « **Monsieur le Président, élu député sous l'empire de circonstances qui n'existent plus, je croirais trahir mes serments et transgresser les pouvoirs qui m'ont été confiés, si je prenais part aux délibérations de la Chambre. Veuillez lui faire agréer ma démission. Sirieys, député du Lot** ». Il mourut l'année suivante.

³² Les 17 et 21 novembre 1827, 170 libéraux et 51 royalistes (sur un total de 110 députés royalistes à la Chambre) mirent minorité le gouvernement **de Villèle**, ultra royaliste. Fidèle à ses idées, **Jean-Jacques de Sirieys** ne s'associa pas à cette mise en cause.



L'école libre de Mayrinhac, l'une des anciennes propriétés de la famille de Sirieys à Mayinhac-Lentour. Bâtiment d'origine 18^{ème} ? Un des linteaux de fenêtres porte la date de 1737, mais le bâtiment montre d'autres époques apparemment plus anciennes.

■ **Calmon Jean**, né le 18 juillet 1774 à Carlucet, décédé le 13 mars 1857 à Paris. Fils de **Guillaume Calmon**, (*député à l'Assemblée législative de 1791, administrateur du département du Lot à la Révolution, avocat, il fut nommé président du tribunal civil de Gourdon, le 4 prairial an VIII [24 mai 1800], maire de Carlucet en 1798*). Il fit de bonnes études à Paris et débuta modestement au sortir du collège, dans un emploi subalterne de l'atelier de fabrication des assignats.

Puis, il fut attaché au ministère de la Guerre. La loi militaire l'obligea à se rendre pendant un an aux armées, « il y fut nommé lieutenant par ses camarades »... En l'an IV, **il entra dans l'administration de l'enregistrement et des domaines** ; son entregent lui permit rapidement de parvenir bientôt au rang **d'inspecteur général**. Désigné pour organiser services administratifs à Corfou (Iles Ioniennes), il accompagna en Westphalie le **baron Louis**³³, et eu à procéder à la liquidation de la dette publique de l'ancien évêché de Munster, ainsi qu'à la vente des biens du clergé et des couvents, convertis en biens nationaux.

Calmon resta en fonction la Restauration, qui l'appela **au Conseil d'Etat et à la direction générale de l'enregistrement**. Il y eu un rôle important, établissant des méthodes et des organisations longtemps utilisées.

Elu député par le collège du département du Lot, le 4 novembre 1820, centre gauche il vota avec les royalistes constitutionnels. Non réélu en 1824, redevint député du Lot le 8 avril 1828, en remplacement de **M. de Folmont**, il fut parmi les partisans de la monarchie constitutionnelle. La chute du ministère **Martignac** qu'il avait activement soutenu, lui fit perdre la direction générale des domaines. Il la « récupéra » après la Révolution de Juillet (1830). Réélu le 23 Juin 1830, **Calmon** il espéra de **Louis-Philippe** la réalisation de ses espérances politiques. **Vice-président de la Chambre des députés à plusieurs reprises**.

³³ **Baron Joseph Dominique Louis** (1755/1837), ministre des Finances à plusieurs reprises, du 1^{er} Empire à la Monarchie de Juillet

La circonscription de Gourdon le renomma successivement à l'unanimité : le 21 juin 1834 par 114 voix (115/173 inscrits), les 2 novembre 1837, 2 mars 1839, 9 juillet 1842, toujours sans concurrents ; enfin le 1^{er} août 1842 par 166 voix sur (181/246) contre 15 seulement à **M. de Saint-Priest...**

Après avoir approuvé le système du « juste milieu », **Calmon n'hésita pas à refuser son suffrage aux « lois de septembre³⁴ », au projet de « loi de disjonction³⁵ », etc. Il fut du noyau du « le tiers parti³⁶ », la coalition contre le ministère Molé. Le 6 mai 1840, il fut promu grand officier de la Légion d'honneur, il résigna ses fonctions administratives, et ne prit plus, jusqu'à sa mort, aucune part à la vie politique.**

■ **Antoine Calmon**, né le 3 mars 1815 à Tamniès (24), fils du précédent. Etudiant en droit à Paris, puis auditeur au conseil d'Etat en 1836. Conseiller général du Lot pour le canton de Labastide (dont il fut le président de 1844 à 1847). Candidat à la députation, élu dans le 5^{ème} arrondissement du Lot (Martel) le 1^{er} août 1846, avec 180 voix sur 353 votants et 373³⁷ inscrits, contre 173 au député sortant **M. de Saint-Priest**. Jusqu'en 1848, il siégea avec son père dans la majorité conservatrice.



Le « château » Calmon à Carluçet.

■ **Bessières, Henri-Géraud-Julien** (chevalier), né le 30 juillet 1777 à Gramat, décédé le 30 juillet 1840 à Paris. Cousin germain du maréchal Bessières, il fait partie de l'expédition d'Egypte, (1798/1801) en qualité d'adjoint à la commission des sciences, sur recommandation de ce dernier. De retour vers la France, il est fait prisonnier par un corsaire de Tripoli. Il est contraint à une longue captivité à Janina, Corfou et Constantinople.

Evadé à plusieurs fois et à repris à chaque fois, il fut libéré avec d'autres prisonniers grâce à l'intervention des ambassadeurs de Russie et d'Angleterre. Fut ensuite commissaire impérial à Corfou, puis durant la guerre d'Espagne par Napoléon, il fut

³⁴ Lois restrictives sur la presse instaurées par Adolphe Thiers, dites « lois de septembre » (1835)

³⁵ Loi qui prévoyait la séparation des juridictions, selon les statuts des accusés : création des tribunaux civils pour les civils, militaires pour les militaires, etc. (1837) L'ensemble de ces lois fut appelé : les lois de disjonction

³⁶ Alliance des libéraux avec la gauche (les républicains)

³⁷ Taux de participation exceptionnel : 94,6 % !

intendant de la Navarre et de l'Armée dans le Nord de l'Espagne. Revenu en France après la défaite de Vittoria, il fut distingué chevalier de l'Empire, puis nommé préfet du Gers. En dépit de ses services pour le compte de l'Empereur, il accepta de collaborer pour le compte de la Restauration. Le 15 Juillet 1814, il devint préfet de l'Aveyron et au mois de mars 1815, il prêta publiquement serment de fidélité au roi Louis XVIII. Lors des Cent Jours, ce comportement lui porta tort, il ne fut pas nommé dans les premières promotions de Napoléon. Plus tard, cédant aux sollicitations de son cousin le maréchal Bessières (de Prayssac), l'empereur le nomma préfet de l'Ariège. Cette promotion était un cadeau empoisonné, l'Ariège étant le passage par lequel le Duc d'Angoulême devait rentrer en France, depuis l'Espagne. Ses talents et sa grande facilité « d'adaptation » ne purent lui éviter une disgrâce (méritée selon les auteurs du « Dictionnaire des parlementaires »...), sous la seconde Restauration. Resté sans fonctions et sans traitement jusqu'en 1818, il réussit cependant par rentrer en faveurs, il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, attaché au Comité de liquidation des créances étrangères, puis promu au grade d'officier de la Légion d'honneur. Il entreprit une carrière parlementaire. Après un premier échec auprès des électeurs de la Dordogne (échec à quelques voix près), il réussit à se faire élire dans le 4^{ème} arrondissement de la Dordogne (à Sarlat), le 17 novembre 1827. Il siégea parmi les royalistes constitutionnels et vota constamment en faveur du gouvernement libéral Martignac.

Dans la séance du 17 Février 1828, il prononça un grand discours à l'occasion des élections du Lot, dénonçant la violence employée par de préfet³⁸³⁹, vis-à-vis des électeurs de ce département. Eu égard à ses comportements passés, il s'honora en votant « l'adresse des 221 » contre le gouvernement Polignac. Il adhéra à la Monarchie de Juillet, mais il fut battu en Dordogne, aux élections de 1831. **Il présente la particularité de revenir député le 21 Juin 1834, dans 2 départements... : celui du Lot où il battit M. Larousilhe, dans le 3^{ème} arrondissement, et celui de la Dordogne, où il avait regagné son siège....** Elevé à la dignité de pair de France, le 3 Octobre, sa fortune politique fut à son comble...

■ **Bessières Charles-Pierre**, né à Gramat le 17 juin 1792. Cousin du précédent, mais pas à sa mesure... Chef de bataillon « en traitement de réforme », élu le 4 novembre 1837 à la place de son cousin Julien Bessières, devenu pair de France et donc passé à la Chambre haute. Il était le candidat de l'administration. Remis en service après son élection..., il soutint la politique conservatrice et le gouvernement Molé (comment pouvait-il en être autrement ?). Réélu le 2 mars 1839, rentra dans la vie privée au renouvellement de 1842.

Bernard Ventach

³⁸ Il s'agissait du marquis **Armand de Saint-Félix de Mauremeont**, préfet du Lot du 27 juin 1823 au 3 mars 1828.

³⁹ Il s'agit là, d'un bon exemple d'un des aspects du rôle des préfets dans les départements, sous la Restauration : « travailler » les électeurs censitaires dans le sens souhaité par le pouvoir. C'est aussi une démonstration de ce que fut le suffrage censitaire : un petit nombre d'électeurs connus, plus facilement maîtrisables, notables dont le statut, et même les revenus, pouvaient dépendre pour une part de la volonté du pouvoir. Malgré cela, de nombreux électeurs censitaires se sont affranchis de cette tutelle, on peut les saluer.

Les députés du Lot sous le régime du suffrage censitaire 1815 - 1848

^I **Jean-Félix Faydel ou Feydel**, né le 9 septembre 1744 à Cahors, décédé le 26 juin 1827 à Cahors. Avocat. Envoyé représenter le Tiers-Etat, le 24 mars 1789, par la Sénéchaussée du Quercy. Conservateur dans la minorité des Etats Généraux. Se tint à l'écart dans la Constituante, jusqu'au Coup d'Etat du 18 Brumaire. Conseiller de préfecture du Lot le 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804), puis représentant du département au Corps législatif le 10 août 1810. En 1814, il s'empessa d'adhérer à la déchéance de Napoléon. Au plan législatif, il s'activa autour des lois : droit de pétition – contre les visites domiciliaires chez les particuliers soupçonnés.

^{II} Biographie inaccessible... Un **d'Hélyot**, seigneur de Cieurac était présent à l'assemblée générale des « trois ordres », tenue le 16 mars 1789 à Cahors, avant les cahiers des doléances. S'agit-il du même ou d'un parent ?

^{III} **Pierre-Joseph de Lachèze – Murel**, né le 17 décembre 1744 à Martel, décédé le 25 août 1835 à Paris, « fils à Julien Annet de Lachèze, avocat au Parlement et juge à Martel, et à demoiselle Françoise de Lancelle, il fut lieutenant à la sénéchaussée de Martel, élu député du Tiers-Etat par la sénéchaussée de Martel, le 23 mars 1789. Partisan du maintien du pouvoir monarchique, à ce titre arrêté et jeté en prison. Secrétaire d'ambassade à Naples le 24 pluviôse an VI (12 février 1798), puis président du collège électoral du Lot (Constitution du 16 thermidor de l'An X – 4 août 1802) : instance qui désignait les électeurs censitaires [à vie...] du département) le 18 brumaire du même an (8 Novembre 1798). Admirateur de Napoléon, comme beaucoup en 1814, il se tourna vers la monarchie des Bourbons, ce qui lui valut les lettres de noblesse de la part de Louis XVIII. Il fut membre de la commission des émigrés ; de plus, il fit adopter une loi qui rendait aux prêtres les registres d'état-civil..., mais elle ne fut pas présentée après la dissolution de la Chambre le 5 septembre 1816. Battu aux élections d'octobre 1816 (voir les élus du Lot ci-dessus), il dénonça les irrégularités dont, selon lui, il aurait été victime. Bien qu'aidé par Chateaubriand, il n'obtint pas satisfaction et abandonna la vie politique, se contentant de protester contre les événements de 1830.

^{IV} **Albert Magdelaine Claude, comte de Lezay-Marnézia**, né le 6 juin 1772 à Sézéria (Jura). Ce n'était pas un Lotois, mais ce fut un personnage très intéressant, il eut une vie très riche, notamment faite d'ascensions et de chutes successives, de départs et de retours... Il fut nommé préfet du Lot en septembre 1815, et il eut une action dynamique et appréciée dans le département. Par exemple, **il favorisa la culture du tabac et instaura un système de primes pour les meilleures cultures et les plus innovantes**. Très apprécié des Lotois, cela l'amena à être élu député du Lot en 1816, contre Jean-Jacques de Sirieys, lequel l'accusa publiquement d'avoir trafiqué les élections... C'était un libéral. Pour des raisons politiques, il abandonna son mandat en septembre 1817 pour prendre la préfecture de la Somme. Il fut remplacé dans son mandat de député par Pierre Chapt de Rastignac. Après son départ du département du Lot, il eut une vie très riche et positive, notamment à Lyon où il mena une politique efficace en faveur des pauvres. Très actif, il était aussi auteur dramatique... Il est décédé en 1857, à l'âge de 86 ans

^V **François-Marie Louis Barrairon**, né le 10 juin 1746 à Gourdon, décédé le 5 décembre 1820 à Château-Régnault (Ardennes). Directeur de l'administration des Domaines sous l'Ancien Régime. Enthousiaste aux idées nouvelles, mais aussi habile..., il se fit remarquer et servit le Directoire, puis le Consulat et enfin l'Empire ce qui lui permit d'acquérir le titre de baron. Il présente aussi la particularité, rare, pour l'époque, d'avoir divorcé en 1792, et richement remarié en 1793... Malgré ses efforts, il ne pu retrouver un siège à la Chambre, que sous la Restauration. Louis XVIII le nomma directeur général de l'enregistrement et des Domaines, puis conseiller d'Etat honoraire. Elu député du Lot en 1816, il était centriste (déjà) et votait constamment avec le gouvernement. Il fut « créé » comte le 11 octobre 1820, par le Roi, et président du collège électoral du Lot. Il n'en profita guère puisqu'il décéda un mois plus tard.

^{VI} **Jean-Joseph Moyzen ou Moysen**, né le 20 février 1754 à Espédaillac, décédé le 23 Octobre 1840 à La Salle (46). Votant dans la majorité ministérielle jusqu'en 1820, il passa ensuite au centre gauche et vota contre les deux lois d'exception : restrictions des libertés individuelles et de la presse, et contre la nouvelle loi électorale : double vote pour les ¼ les plus riches. Quitta la vie politique ensuite.

^{VII} **Pierre-Jean Jules de Chapt, marquis de Rastignac**, né le 7 juillet 1769 à Paris, décédé le 21 octobre 1833 à La Bachelierie (Dordogne). Capitaine aux Dragons de Monsieur, sous l'Ancien Régime. Emigré en 1791, rentré en France sous le Consulat (1799/1804), nommé Président du Collège électoral du Lot en 1807, par Napoléon. Adhérent aux Bourbons dès leur retour, il fut élu du grand collège du Lot (double vote des ¼ les plus riches), en 1817 puis en 1820. Siégea au centre en appuyant les propositions du gouvernement, nommé Pair de France (l'ancêtre de notre Sénat actuel) le 23 décembre 1823. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe en 1830, siégea à la Chambre Haute (succédant à la Pairie de France) jusqu'à sa disparition, en 1833. Etait également présent à l'assemblée des Trois Ordres à Cahors, le 16 mars 1789.

^{VIII} **Pierre-Benoit François de Regourd-Vaxis**, né le 29 janvier 1765 à Cahors, décédé le 14 avril 1835 à Cahors. Ancien officier et Chevalier de Saint-Louis, maire de Cahors. Elu député du Lot à 3 reprises. Siégea au centre et vota constamment pour les ministres, une vie simple sur ce plan. Etait également présent à l'assemblée des Trois Ordres à Cahors, le 16 mars 1789.

^{IX} **Louis-Antoine Dussol**, né le 15 septembre 1776 à Sarrazac, décédé le 9 novembre 1857, au Granger (Lot). Riche propriétaire et maire de Sarrazac, quand il fut élu, le 8 mars 1821 en remplacement de Barrairon, décédé. Ses mandats le virent débiter avec la gauche constitutionnelle et en faveur des libertés octroyées par la Charte de 1814, il intervint notamment au sujet de l'indemnisation des émigrés en déclarant : « *l'annonce de l'indemnité mettrait toutes les cupidités en mouvement, et que si on voulait écouter tout le monde, il n'y aurait plus personne en France qui ne prétendit avoir émigré pour avoir part à l'indemnité...* ». Il inclina ensuite vers la droite, et il fit l'éloge par anticipation de la loi d'indemnisation des émigrés qu'il trouvait « très raisonnable ». Ainsi vont les hommes.

^X **Jean Louis François Dieudonné de Gozon**, né le 25 Août 1780 à Saux (46), date et lieu de décès inconnus. Maire de Saux, élu en 1824 avec l'appui du gouvernement royal. Il vota régulièrement avec le gouvernement, sans jamais prendre la parole, ni paraître à la tribune. Un biographe de l'époque lui a consacré ces quelques lignes drôles et féroces « *Cet honorable député est plus connu à Saux qu'à la Chambre des députés. Il fait, dit-on, du bruit dans sa commune, surtout lorsqu'il se fait appuyer dans ses fonctions par la caisse de son valet de ville. Il regrette Saux, ou il est regretté, quand il vient à Paris pour faire plaisir à M. de VILLÈLE (chef du gouvernement, ultra royaliste). M. de GOZON pense comme César, qui disait qu'il aimerait mieux être le premier dans son village que le second à Rome. Mais si M. de GOZON pense comme César, il ne parle pas comme lui...* ». Certains comportements parlementaires contemporains n'innovent pas.

^{XI} **Antoine Baptiste D'Aymare de Camy**, né le 24 Mars 1774 à Gourdon, date et lieu de décès inconnus. Sans antécédents politiques connus avant son élection en 1824. Une notice biographique de 1826 disait de lui : « *C'est un homme nouveau à la Chambre ; il a comme beaucoup d'autres, remboursé en votes et en opinions les frais que sa nomination a pu coûter...* ». En effet, il se prononça pour l'indemnité aux émigrés, puis pour la « *Loi du milliard* », puis pour *celles sur la presse*, etc. Avec lui, le gouvernement royaliste avait un bon choix...

^{XII} **Marc Antoine Joseph Garrigues de Flaujac**, né le 14 Août 1772 à Montfaucon, décédé le 12 Août 1852 à Gourdon. Pas de note biographique accessible.

^{XIII} **Charles Joseph Etienne de Folmont**, né le 20 Décembre 1784 à Montcuq, date et lieu du décès inconnus. Maire de Montcuq, élu comme candidat du gouvernement. Naturellement, il vota constamment avec la droite, y compris dans les périodes les plus critiques, il quitta la Chambre en 1830. Il tenta par la suite, sous la Monarchie de Juillet, de se faire élire à 2 reprises (1834 et 1842), sans succès. Les collèges censitaires n'avaient pas oublié son comportement parlementaire sous la Restauration, les temps n'étaient plus les mêmes.

^{XIV} **Guillaume Louis Joseph Séguy**, né le 25 Juillet à Montauban, décédé le 28 Février 1841 à Toulouse. Ancien procureur général à la cour de Limoges. Il siégea obscurément dans la majorité, sa biographie est courte mais éloquente : « *Digne sous tous les rapports, M. Séguy siège, vote et dîne avec les ministériels...* ». Réélu le 3 Juillet 1830, mais invalidé le 28 Octobre suivant, il fut remplacé par M. MURAT.

^{XV} **Louis Victor, Marquis de Lentilhac**, né le 3 Mars 1788 au château de Lentilhac (46 ?), décédé le 15 Décembre 1871 à Montastruc-la-Conseillère (31). Soldat aux chevaux légers de la garde du Roi sous la Restauration, puis capitaine aux cuirassiers de Condé, il prit part à la guerre d'Espagne. Il fut ensuite capitaine au Corps Royal d'Etat-major, avant d'être nommé aide de camp du Ministre de la Guerre **Bourmont**. Il se fit élire, comme royaliste en 1830, mais la chute de Charles X lui fit donner sa démission aussitôt. Manque de clairvoyance, grave défaut pour un militaire... Son remplaçant fut aussi un militaire, le général **Dufour**.

^{XVI} **Jean Antoine Michel Agar, Comte de Mosbourg**, né à Mercuès, le 18 Décembre 1771. Elève au Lycée Royal de Cahors, ses condisciples furent **Ambert** (le maréchal, natif de Saint-Céré), **Bessières**, **Dufour** (qui sera également député du Lot sous Louis-Philippe), **Murat**, **Ramel**, qui furent tous des généraux de Napoléon... Il fut avocat, puis professeur à Cahors, Député de l'an XII (1804) jusqu'en 1806, puis sous la Monarchie de Juillet, comme ci-dessus. Grand ami et protégé de Murat, il fut son ministre des Finances de son Royaume de Naples, après avoir été fait comte de Mosbourg en 1807, par Napoléon (titre confirmé par Louis XVIII en 1816). Il avait épousé Alexandrine **Andrieu**, une nièce de Murat. Il fut un adversaire déterminé des gouvernements de la Restauration, en 1824 notamment, il attaqua le gouvernement **de Villèle** dans un mémoire. Battu en 1827, comme candidat d'opposition libérale, par **de Folmont** (22 voix contre 62), il continua à combattre la Restauration par le biais de sa politique financière. Consécutivement à son élection de 1830, il passa de l'opposition libérale modérée à majorité conservatrice, ce qui lui permit de se faire réélire en 1831, puis en 1834 (109 voix sur 178 votants, contre 63 à de Folmont) Le château des Bouysses, propriété du directeur de la Cave Coopérative de Parnac, lui a appartenu. C'est également lui qui a fait bâtir le pont Louis-Philippe à Cahors.

^{XVII} **Jacques Antoine Delpont** : l'auteur « du DELPON », ou « La Statistique Ancienne et Moderne du Département du Lot » (Prix Monthyon en 1821). Né le 24 Octobre 1779 à Livernon, décédé le 24 Novembre 1833 à Figeac. Avocat au Barreau de Figeac, Procureur impérial à compter de 1806, puis procureur du Roi (près le tribunal de 1^{ère} Instance de Figeac) jusqu'en 1830. Nommé « maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat, attaché à la section Finances ». Elu avec 177 voix sur 236 votants, démissionnaire parce que atteint du choléra. Président du Tribunal Civil de Figeac en 1833, avant de décéder. Auteur de nombreux autres ouvrages, dont « *Essai sur l'histoire de l'action publique et du ministère public* » et « *Essai en faveur de la liberté des cultes* », un titre d'actualité...

^{xviii} **François Bertrand Dufour** (baron), né le 25 Janvier 1765 à Souillac, décédé à Souillac le 13 Octobre 1832. Volontaire en 1792, promu rapidement chef de bataillon (promotions foudroyantes à cette époque). Il se distingua aux batailles de Kaiserslautern, Mayence, Dantzig, etc.

Participa à la désastreuse campagne d'Espagne, (1807) prisonnier, emprisonné sur l'île de Minorque, puis livré aux anglais. Créé baron d'Empire par Napoléon, le 25 Avril 1811. Rallié à la première Restauration (Louis XVIII), il rejoint Napoléon dans les Cent jours. Retour en grâce sous la Monarchie de Juillet après l'avènement de Louis-Philippe. Elu le 28 Octobre 1830 avec 209 voix pour 370 votants (et 590 inscrits soit seulement 62 % de votants), réélu en 1831 (canton de Martel) avec 100 voix sur 163 votants (pour 206 inscrits).

^{xix} **Pierre Gaétan Murat**, né à la Bastide-Fortanière, le 20 Septembre 1798, mort à La Bastide, le 25 Décembre 1847. Il était le neveu de Joachim Murat. Son père était André Murat, frère de Joachim, il fut le propriétaire du château de Labastide, encore Fortanière à cette époque (elle ne deviendra Labastide-Murat que le 15 Avril 1852).

^{xx} **Alexandre Jean Claude Conté**, né le 25 Décembre 1764 à Cahors, décédé le 20 Septembre 1855 à Cahors. Avocat : un conservateur également. Contrairement à d'autres, tel Jean Calmon, il resta fidèle aux conservateurs, puis les partisans du « juste milieu » et vota avec eux toutes les lois présentées par le gouvernement.

^{xxi} **Pierre Louis Touron**, né le 7 mai 1790 à Cazillac, décédé le 6 Décembre 1845 à Cazillac. Médecin et maire de Cazillac, élu le 27 Novembre 1832 en remplacement de Bertrand Dufour, décédé, il vota avec la majorité jusqu'aux élections de 1834, qui mirent un terme à sa brève carrière politique.

^{xxii} **Alain Boudousquie**, né le 9 mai 1791 à Cahors, décédé le 4 septembre 1867 à Cahors. Entré, le 11 mai 1810, au 18^{ème} régiment de ligne, en qualité de sous-lieutenant, promu lieutenant le 5 mai 1812. Il fit la campagne de Russie, blessé à Volontina, puis à la bataille de la Moskova, prisonnier à Krasnoï, le 18 novembre 1812. Rentré en France en 1815, il est inclus par Louis XVIII (juste avant son départ pour Gand, au début des Cent Jours) dans les promotions militaires de la Légion d'honneur, il est confirmé par décret impérial le 29 mai suivant, avant la fin des Cents Jours. Retraité pour cause de blessures, à compter du 25 mars 1816, il choisit la carrière d'avocat à laquelle il est reçu par la Cour d'appel de Paris en 1818. Il exerce cette profession jusqu'à la Révolution de 1830, à laquelle il prend une part active à Paris. Nommé procureur du roi à Cahors en septembre 1830, il démissionne en décembre 1832 pour embrasser la carrière parlementaire. Il est nommé (élu) député le 21 juin 1834, contre le député sortant, Conté. Conseiller municipal de Cahors à compter de 1835. A la Chambre, il siégea avec l'opposition dynastique avec laquelle il vota le plus souvent, réélu en 1837, 1839, 1842 et 1846. Il intervint dans un certain nombre de discussions. En 1837, il fut l'auteur d'un projet de loi, adopté, concernant le traitement des sous officiers et soldats amputés, nommés membres de la Légion d'honneur. Il siégea jusqu'à la Révolution de Février 1848, et ne signa pas la demande de mise en accusation du ministère Guizot. En 1829, il a rédigé un *traité d'assurance contre l'incendie*.

^{xxiii} **Jean François Condamine**, né le 14 octobre 1779 à Saint-Céré, date et lieu du décès inconnus. Propriétaire à Saint-Céré, il eu lui aussi une brève carrière politique. Elu le 21 Juin 1834, il démissionnait début 1836. Durant sa courte période législative, il a voté au centre, avec le « tiers parti ». Il fut remplacé le 30 mai 1836, par Jean Deltheil, ci-après, maître de forges à Bourzolles.

^{xxiv} **Jean Deltheil**, né le 2 septembre 1795 à Souillac, décédé le 21 mars 1871 à Sarlat. Maître des Forges à Bourzolles. Siégeait au centre gauche sous la Monarchie de Juillet. Partisan de Louis Napoléon sous le Second Empire, il siégea sous les couleurs de la « gauche dynastique »... Cela lui valu d'être le « candidat officiel », et lui permit ainsi d'être constamment réélu sous le Second Empire. Abandonna la vie politique le 4 septembre 1870, deux jours après la défaite de Sedan et la chute de Napoléon III... Mourut 6 mois plus tard.

^{xxv} **Antoine Joseph Pélessié de la Mirandole**, né 14 août 1786 à Rouffiac, décédé le 9 septembre 1850 à Paris. Propriétaire et maire de Mirandol (?). Inscrit au centre gauche, vota contre le ministère Molé (coalition conduite par Guizot et Thiers). Il ne se représenta pas aux élections de 1842, mais se fit élire de nouveau en 1846 ou il se situa dans l'opposition libérale. Les événements de 1848 mirent fin à sa carrière politique, il devait décéder deux ans plus tard.

^{xxvi} **Charles Cayx ou Caix**, né le 5 juillet 1795 à Montcuq, décédé en 1858, auteur notamment d'un « Précis de l'histoire Ancienne » 1829.

^{xxvii} **Pierre François Félix de Saint Priest**, né le 13 janvier 1801 à Bretenoux, décédé le 12 juin 1851 à Saint-Céré. Avocat, sans parenté proche avec l'illustrissime famille de Saint Priest, mais à très droite, comme elle, monarchiste convaincu et antirépublicain, il fut très actif. Il se fit remarquer notamment dans ses prises de positions pour le rétablissement de « *la contrainte par corps* », les poursuites contre Louis Blanc, contre « *l'abolition de la peine de mort* », contre le « *droit du travail* », la révision de « *la loi de 1807 sur l'usure* », etc. Il mourut pendant la législature.

^{xxviii} **Raymond Benoît Joseph Salgues**, né à Marcihac sur Célé le 3 juin 1794, décédé à Figeac le 10 mars 1881. Juriste connu pour son opposition à la Restauration. En récompense de son engagement, nommé sous-Préfet de Figeac en 1831, démissionnaire en 1841. Elu le 9 juillet 1842, signe de l'évolution politique, contre Gaétan Murat, droite. Connu également pour son opposition au projet de loi sur les députés fonctionnaires. Comme d'autres, la Révolution de 1848 mis fin à sa carrière politique.